



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de recueil

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-084

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Politiques du Travail

- 07-2023-07-07-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical dans le département de l'Ardèche (3 pages) Page 4
- 07-2023-07-06-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation au repos dominical des salariés de la société NUVIA Prévention pour la réalisation d'interventions pour le compte du CNPE de Cruas (07) (2 pages) Page 8

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

- 07-2023-07-05-00002 - AP renouvellement agreement garde peche particulier ARCHIER Pierre-Allain (2 pages) Page 12
- 07-2023-07-06-00002 - AP destruction Sangliers_SAINTE-ACHEMAURE (2 pages) Page 15
- 07-2023-07-06-00004 - AP destruction Sangliers_SAINTE-MONTAN (2 pages) Page 18
- 07-2023-07-06-00003 - AP destruction Sangliers_VESSEAUX (2 pages) Page 21
- 07-2023-06-08-00005 - AP FR84-836 F Domaine Bois d Abeau (3 pages) Page 24
- 07-2023-07-03-00015 - ARRÊTE INFERIEUR PRÉFECTORAL mettant en demeure la SCI « Le moulin de Jalutier » de procéder aux travaux de remise en fonctionnalité de la passe à poissons située en rive droite du seuil de Jalutier sur les communes de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE ET AIGUEZE (5 pages) Page 28
- 07-2023-07-05-00001 - Arrêté préfectoral portant prorogation du délai de réalisation des travaux relatif à la construction d'une station d'épuration, d'un réseau de transfert des eaux usées et à l'exploitation du système d'assainissement sur la commune de LAGORCE (3 pages) Page 34

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Urbanisme et Territoires

- 07-2023-07-06-00011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (2 pages) Page 38
- 07-2023-07-06-00013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant habilitation à produire les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale (2 pages) Page 41
- 07-2023-07-06-00012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (2 pages) Page 44

07_Pref_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle

- 07-2023-06-23-00031 - Arrêté médailles agricoles promo juillet 2023 (4 pages) Page 47

07-2023-06-21-00005 - Arrêté médailles RDC juillet 2023 (11 pages)	Page 52
07-2023-06-08-00006 - Arrêté médailles travail promo 14 juillet 2023 (67 pages)	Page 64
07-2023-06-30-00006 - médaille jeunesse et sport 14 juillet 2023 (2 pages)	Page 132
07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
07-2023-07-04-00001 - Arrêté Préfectoral (2 pages)	Page 135
07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Secrétariat Général aux Affaires Départementales	
07-2023-07-06-00005 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon sur Rhône, assurant les fonctions de sous-préfet de Largentière (6 pages)	Page 138
07-2023-07-06-00007 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGONI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, assurant les fonctions de sous-préfète de Largentière (6 pages)	Page 145
07-2023-07-06-00008 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Patricia VALINOT, sous-préfète de Largentière (7 pages)	Page 152
07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités	
07-2023-07-07-00002 - Arrêté portant mesures temporaires de police de la navigation pour le spectacle pyrotechniques de ANDANCE le 8 juillet 2023 (4 pages)	Page 160
07-2023-07-06-00009 - Arrêté portant mesures temporaires de police de la navigation sur le Rhône pour le spectacle pyrotechnique de BAIX le 13 juillet 2023 (3 pages)	Page 165
07-2023-07-07-00003 - Arrêté de l'alambic ST DESIRAT ABROGATION pour la protection (2 pages)	Page 169
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
07-2023-07-07-00004 - 23-06-30 ARS ARA Décision 2023-23-0073 Délég Sign DD (8 pages)	Page 172
07-2023-07-07-00005 - Arrêté N°2023-03-0015 Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche Tableaux de garde par secteur du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 (2 pages)	Page 181

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-07-07-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle
du repos dominical dans le département de
l'Ardèche



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités,
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant dérogation à la règle du repos dominical dans le département de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code du travail, notamment, ses articles L. 3131-1 et L. 3132-3, organisant le principe du repos hebdomadaire dominical d'une durée minimale de 24 heures consécutives et ses l'article L. 3132-20 et L.3132-21, prévoyant la possibilité de déroger, dans des cas particuliers, au principe énoncé par les articles L. 3132-2 et L. 3132-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-03-01-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-01-03-00006 du 3 janvier 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations à M. Eric COLLAZZON, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical émanant de la Fédération Française de l'Équipement du Foyer, représentant les commerces de détail en équipement du foyer, décoration, arts de la table (4719B, 4778C, 4759B) et droguerie (4752A), relevant de la Convention Collective Nationale des Commerces de Détail Non-Alimentaires (IDCC 1517), en date du 30 mai 2023, reçue complète le même jour, en vue de pouvoir employer leurs salariés le dimanche 9 juillet 2023 ;

Vu les demandes exceptionnelles de dérogation au repos dominical émanant de différents commerces de détail répartis sur le département, relayées auprès de l'autorité administrative par l'Organisation Professionnelle Alliance du Commerce, en vue de pouvoir employer leurs salariés le dimanche 9 juillet 2023 ;

Considérant que les listes annuelles des dimanches bénéficiant d'une dérogation au repos dominical octroyée par décision du maire prise après avis du conseil municipal, sont arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que la modification de ces listes annuelles ne peut se faire, dans les mêmes formes, en cours d'année moins de deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification ;

Considérant que cette autorisation est sollicitée au regard du contexte d'événements urbains, survenues en période de soldes, générant, de fait, une perte potentielle de chiffre d'affaires liée à une baisse de fréquentation et donc d'activité ;

Considérant que le contexte présente un caractère exceptionnel justifiant le recours, en urgence, à une dérogation au repos dominical afin de limiter son impact sur le niveau d'activité de cet établissement ;

Considérant que cette situation exceptionnelle a eu pour effet de porter atteinte au fonctionnement normal de ces établissements engendrant des difficultés économiques liées notamment à la baisse de leur chiffre d'affaires ;

Considérant que le repos simultané des salariés le dimanche 9 juillet 2023 serait de nature à porter préjudice au public et à compromettre le bon fonctionnement des commerces de vente au détail non alimentaires du département ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de faire application des dispositions prévues aux articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23 et R.3132-16 du code du travail,

ARTICLE 1^{er} :

Article 1er : L'autorisation de déroger au repos dominical des salariés est accordée, pour la journée du 9 juillet 2023, aux commerces de détail non alimentaires du département de l'Ardèche qui ne bénéficient pas d'un dispositif permanent de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire.

Article 2 : Seuls les salariés volontairement ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut être l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 3 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile. Tout salarié doit bénéficier d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives, auxquelles s'ajoutent au minimum les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 4 : Le travail le dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale quotidienne de travail fixée à 10 heures, ni de dépasser la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 : Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupérations, paiement du dimanche travaillé).

A défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée de travail équivalente ;

- et bénéficier d'un repos compensateur.

Article 6 : Chaque établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués, et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail ainsi qu'un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 7 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,

Signature

François H. [Nom]

Voeu de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 (ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr).

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-07-06-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation au repos
dominical des salariés de la société NUVIA
Prévention pour la réalisation d'interventions
pour le compte du CNPE de Cruas (07)



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités,
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant dérogation au repos dominical des salariés de la société NUVIA
Prévention pour la réalisation d'interventions pour le compte du CNPE de Cruas (07)**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-2 et suivants, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2023-01-03-00006 du 3 janvier 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations à M. Eric BOLLAZON, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,

Vu la demande de dérogation au repos dominical émanant de la société NUVIA Prévention, **8 Allée des Entrepreneurs, ZA Les Comptes – CS 90199 - 26700 PIERRELATTE**, en date du 30 mai 2023, reçue complète le même jour, dans le cadre d'interventions pour le compte du CNPE de Cruas (07), pendant les semaines entre le 15 juillet et le 15 août 2023,

Considérant ce qui suit :

Les prestations de la société NUVIA Prévention, dont l'activité principale est l'ingénierie en matière de prévention opérationnelle, de radioprotection, de mesure nucléaire, fourniture et location de procédés de radioprotection, assistance technique avec suivi opératoire des dites études, notamment en radioprotection et logistique nucléaire, portent sur de l'appui et conseil pour le suivi de la sécurité et la radioprotection pendant une phase de maintenance effectuée par notre client le CNPE de Cruas (07), en juillet et août 2023.

En cas de suspension des activités de NUVIA Prévention durant la campagne de maintenance, celle-ci devra être interrompue. En effet, la présence de NUVIA Prévention est une obligation des exploitants durant toutes les phases d'intervention de ses clients et ce, 7 jours / 7 et 24 heures /24 durant les phases de maintenance.

NUVIA Prévention va intervenir sur un chantier démarrant semaine 28 de l'année 2023 en tant que sous-traitant pour la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité du Groupe EDF de Cruas. Afin de garantir la réalisation des travaux dans les délais imposés par l'arrêt de la tranche, les collaborateurs de NUVIA Prévention seront amenés à réaliser un roulement en travail posté 3*8 qui implique de travailler le dimanche.

Dans ces conditions, le repos simultané des salariés de la société NUVIA Prévention les dimanches concernés est susceptible de porter préjudice aux usagers.

SUR PROPOSITION DU directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

La société NUVIA Prévention, sise 8 Allée des Entrepreneurs à Les Tomples – CS 90199 - 26700 PIERRELATTE, n'ayant pas de dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, est exceptionnellement autorisée à employer des salariés, dans le strict cadre d'interventions pour le compte du CNPE de Cruas (07), pendant les dimanches suivants :

dimanches 16, 23 juillet et 6 et 13 août 2023

Cette dérogation ne s'applique pas aux jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront travailler au cours des quatre dimanches précités.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 :

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile. Il ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent, au minimum, les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 :

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale de travail journalière fixée à dix heures, ni la durée maximale hebdomadaire fixée à 48 heures par semaine.

Article 4 :

Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail du dimanche (*récupération, paiement du dimanche travaillé*).

À défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée de travail équivalente ;

- et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

Article 5 :

La société NUVIA Prévention communiquera, par tout moyen, aux salariés concernés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail ainsi qu'un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 6 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 6 juillet 2023

Préfet,
l'Ardèche,

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,

Pour le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,
Par subdélégation,

Le Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,

Signé

Eric POLLAZZON

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 (ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr).

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-07-05-00002

AP renouvellement agrément garde pêche
particulier ARCHIER Pierre-Allain



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant renouvellement d'agrément de Monsieur Pierre-Allain ARCHIER en qualité
de garde-pêche particulier sur le territoire de l'AAPPMA « La Truite Vocançoise » à
Vocance**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'Environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 novembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2014-1294 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut accord » ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00001 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00007 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-265-0003 du 22 septembre 2011 portant reconnaissance des aptitudes techniques de Monsieur Pierre-Allain ARCHIER en qualité de garde particulier ;

CONSIDÉRANT la commission délivrée en date du 25 avril 2023 par Monsieur Jean-Pierre ARCHIER président de l'AAPPMA "La Truite Vocançoise" à Vocance à M. Pierre-Allain ARCHIER par laquelle il lui confie la surveillance de droits de pêche sur toute l'étendue du territoire de l'AAPPMA "La Truite Vocançoise"

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Pierre-Allain ARCHIER, né le 30 août 1990 à Annonay (07) et demeurant à : 3120, route vieille – 07690 Villevocance, est agréé dans la qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 3 :

Le présent arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un garde particulier dans le ressort du Tribunal de proximité devant lequel il a déjà prêté serment il n'y a pas lieu à renouveler la prestation de serment.

Article 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre-Allain ARCHIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 :

Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément doivent être retournés sans délai à la Direction Départementale des Territoires – Préfecture de l'Ardèche en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droits du commettant.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours administratif devant la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : publication et exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche, notifié à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques « La Truite Vocançoise » et dont copie sera adressée au Monsieur Pierre-Allain ARCHIER, à la Fédération Départementale de Pêche, de Protection de Milieu Aquatique de l'Ardèche, au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et au Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à PRIVAS.

Privas, le 05 juillet 2023
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du Pôle Nature

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-07-06-00002

AP destruction Sanglier ROCHEMAURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. LAUNAY Marcel de détruire
les sangliers sur le territoire communal de ROCHEMAURE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2012 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-0003 du 17 mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-0001 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00001 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00007 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande d'un agriculteur subissant des dégâts et des nuisances causés par les sangliers sur le territoire communal de ROCHEMAURE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de ROCHEMAURE ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de ROCHEMAURE .

Ces opérations auront lieu **du 6 juillet 2023 au 07 août 2023**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la Fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de la police française de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de ROCHEMAURE et au président de l'ACCA de ROCHEMAURE.

Privas, le 6 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian Denis

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-07-06-00004

AP destruction Sangliers_SAINTE_MONTAN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. ALLIGIER Bernard de détruire
les sangliers sur le territoire communal de SAINT-MONTAN**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-03 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-0013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 26 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00001 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00007 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande en particulier subissant des dégâts et des nuisances causés par les sangliers sur la commune de SAINT-MONTAN

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SAINT-MONTAN ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. ALLIGIER Bernard, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de SAINT-MONTAN .

Ces opérations auront lieu **du 6 juillet 2023 au 07 août 2023**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (M. ECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche M. ALLIGIER Bernard, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCIENNES, au maire de SAINT-MONTAN et au président de l'ACCA de SAINT-MONTAN .

Privas, le 6 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian Denis

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-07-06-00003

AP destruction Sangliers_VESSEAUX



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. NICOLAS Julien ou M.
AUZAS Mathieu de détruire
les sangliers sur le territoire communal de VESSEAUX**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2011 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-00003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-00001 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 2¹ mai 2023 n° 07-2023-05-12-00001 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 2¹ mai 2023 n° 07-2023-05-12-00007 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'ACCA de VESSEAUX

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de VESSEAUX ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et bâtiments, et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la prolifération de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public mentionnée pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. NICOLAS Julien ou M.

AUZAS Mathieu, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de VESSEAUX .

Ces opérations auront lieu **du 6 juillet 2023 au 07 août 2023**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 modifié.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (M.) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. NICOLAS Julien ou M. AUZAS Mathieu, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de VESSEAUX et au président de l'AGC de VESSEAUX .

Privas, le 6 juillet 2023

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-06-08-00005

AP FR84-836 F Domaine Bois d Abeau

Lempdes, le 8 juin 2023

ARRÊTE n°2023/06-09

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt du domaine départemental de nature du Bois d'Abeau 2019-2038
Département : Ardèche
Surface de gestion : 99 ha
Premier aménagement FR84-836**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D122-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-9, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERRE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DAAF n° 2023-03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document des objectifs du site Natura 2000 FR8201661 "Landes et forêts du bois des Bartres" voté en date du 30 novembre 2001 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental de l'Ardèche en date du 16 décembre 2019, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
- Vu** le courrier du directeur de l'agence interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office national des forêts, en date du 26 septembre 2022, demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 22 septembre 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Landes et forêts du bois des Bartres" ;

Sur proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt du domaine départemental de nature du bois d'Abeau (Ardèche), d'une contenance de 90,99 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

La surface boisée est en totalité laissée en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Article 2 : Cette forêt est entièrement boisée. Elle est actuellement composée de pin maritime (84%), pin de Salzman (9%), chêne pubescent (3%) et diverses essences (4%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019-2038), la forêt sera composée d'un groupe de gestion hors sylviculture, d'une contenance de 90,99 ha, qui sera laissée en évolution naturelle et pourra faire l'objet d'un suivi scientifique en cas d'intervention.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Conformément des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201661 "Landes et forêts du bois des Bartres", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 .

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ardèche.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

« signé »

Julien MESTRALLET

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-07-03-00015

ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL mettant en
demeure la SCI « Le moulin de Jalutier » de
procéder aux travaux de remise en
fonctionnalité de la passe à poissons située en
rive droite du seuil de Jalutier sur les communes
de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE ET AIGUEZE



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFET DE L'ARDÈCHE
Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL

N°



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFÈTE DU GARD
Direction Départementale
des Territoires et de Mer du Gard**

ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL

N°

mettant en demeure la SCI « Le moulin de Jalutier »
de procéder aux travaux de remise en fonctionnalité de la passe à poissons
située en rive droite du seuil de Jalutier

**RIVIÈRE « Ardèche »
COMMUNES DE SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE ET AIGUÈZE**

Dossier n° 07-2023-00023

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

la préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.171-6 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.214-1, L.214-3, L.214-4, L.214-17, L.214-18 et R.214-109 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin, du 19 juillet 2013, fixant les cours d'eau classés au titre du 1° de l'article L.214-17 du code de l'environnement pour le bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté de classement du 18 mai 2010 portant décision du site Natura 2000 Basse Ardèche urgonienne ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 21 mars 2022, pour la période 2022-2027 ;

VU le plan national d'action pour la période 2020-2030 en faveur de l'apron du Rhône ;

VU le plan de gestion des poissons migrateurs pour la période 2022-2027 pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la liste rouge des espèces menacées en France pour les poissons d'eau douce établie par l'Union internationale pour la Conservation de la Nature ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, signé par la préfecture du Gard le 26 avril 2011 et par la préfecture de l'Ardèche le 5 mai 2011, réglementant le droit fondé en titre d'utiliser l'énergie de la rivière « Ardèche » sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE (07) et AIGUÈZE (30), au bénéfice de la SCI « Le moulin de Jalutier » représentée par Madame Brigitte PELLETIER et Monsieur

Frédéric LUTZ, pour une puissance maximale brute fixée à 76,62 kW ;

CONSIDÉRANT qu'un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux doit être maintenu à l'aval de tout ouvrage barrant un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour la période 2022-2027, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée le 10 mars 2022, classe en zone d'action prioritaire (ZAP) la rivière « Ardèche », au niveau du seuil de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE, pour les espèces Alose feinte du Rhône, Lamproie marine et Anguille européenne ;

CONSIDÉRANT que le seuil de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE est visé par le plan national d'action pour l'Apron pour la période 2020-2030 ; que cette espèce est classée en danger critique d'extinction et est sur la liste rouge des espèces menacées en France établie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; que l'Apron du Rhône est plus présent que sur 5 secteurs dans le bassin Rhône Méditerranée, dont le secteur de l'Ardèche ; qu'il est présent au niveau du seuil de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE ;

CONSIDÉRANT que la passe à poissons existante en rive droite a fait l'objet d'un dimensionnement par le bureau d'études SIEE en juin 1995 ; que celui-ci a indiqué que le débit nominal de l'alimentation de la passe devait être de 4,6 m³/s pour un débit de l'Ardèche de 40 m³/s et que pour un débit d'étiage de l'Ardèche de 11,4 m³/s le débit dans la passe devait être de 2,6 m³/s ;

CONSIDÉRANT que l'Alose feinte de Méditerranée anciennement appelée Alose feinte du Rhône) est une espèce endémique vivant en mer et se reproduisant en rivière, particulièrement soumise aux problématiques de franchissement d'obstacles à la continuité écologique ; que sa reproduction s'étale entre les mois d'avril et juillet ; que l'Alose feinte de Méditerranée est aujourd'hui classée comme quasi-menacée sur les listes de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ;

CONSIDÉRANT que la Lamproie marine est une espèce amphihaline qui a besoin de remonter les cours d'eau entre les mois de décembre et janvier et se reproduire entre avril et juillet ; que l'espèce est classée en danger critique d'extinction sur les listes de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;

CONSIDÉRANT que l'Anguille européenne est une espèce amphihaline vivant dans les cours d'eau et se reproduisant en mer ; que pour accomplir son cycle de vie, elle a besoin de remonter et redescendre les cours d'eau ; que l'espèce est classée en danger critique d'extinction sur les listes de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;

CONSIDÉRANT que l'Ardèche de sa confluence avec l'Ibie au Rhône, est classée en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ; que le seuil de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE est construit sur ce tronçon de la rivière « Ardèche » ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté inter-préfectoral, signé par le préfet du Gard le 26 avril 2011 et par le préfet de l'Ardèche le 26 avril 2011, réglementant le droit fondé en titre d'utiliser l'énergie de la rivière « Ardèche » sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE (07) et AIGÜÈZE (30), impose à l'article 3 un débit réservé de 6,2 m³/s ; que l'article 5 précise que « le dispositif assurant le débit à maintenir dans la rivière de 6200 l/s (débit réservé) et de mesure ou d'évaluation de ce débit sera constitué par des échancrures calibrées au barrage qui alimenteront la passe à poissons et la glissière à copeés. » et que le point 2 de l'article 7 indique que « le permissionnaire établira et entretiendra des dispositifs destinés à assurer la circulation du poisson et à éviter sa pénétration dans les collecteurs d'amenée et de fuite » et que le permissionnaire assurera « l'entretien et le bon fonctionnement de la passe à poissons située en rive droite dans ses caractéristiques actuelles. » ;

CONSIDÉRANT que le courrier de la DDT de l'Ardèche, envoyé le 12 mai 2021 à la SCI « Le moulin de Jalutier », indique que les constatations de l'office français de la biodiversité ont montré qu'en raison de la présence d'un atterrissement en amont de la passe à poissons, celle-ci n'est pas fonctionnelle et qu'il est demandé de procéder de manière urgente au curage d'une partie de l'atterrissement afin de retrouver la fonctionnalité de la passe à poissons ;

CONSIDÉRANT le courrier de relance du 16 juin 2021 envoyé à Monsieur Frédéric LUTZ rappelant

CONSIDÉRANT que les travaux de curage demandés par courrier du 12 mai 2021 n'ont pas été réalisés au cours de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par l'EPTB Ardèche sur l'atterrissement à l'amont du seuil de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE au printemps 2022 n'ont pas permis de rendre fonctionnelle la passe à poissons pour les débits les plus faibles ;

CONSIDÉRANT que l'unité Hydrométrie Grand Delta de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes entretient une station de mesure hydrométrique au lieu dit « Sauze – Saint-Martin » qui donne en continu le débit de la rivière Ardèche ; que cette station est située environ 2,3 kilomètres en amont du seuil de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE ; qu'il n'y a ni apport de débit, ni perte de débit significatif entre la station hydrométrique et le seuil de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE ;

CONSIDÉRANT le rapport de constatation établi par la fédération de pêche de l'Ardèche le 1 juin 2022 établissant que la passe à poissons n'est pas fonctionnelle car alimentée uniquement par des infiltrations au travers de l'atterrissement situé en amont, pour un débit moyen journalier de 5,37 m³/s mesuré à la station hydrométrique au lieu dit « Sauze – Saint-Martin » ;

CONSIDÉRANT le rapport de constatation établi par la fédération de pêche de l'Ardèche le 3 mai 2023 établissant que la passe à poissons n'est pas fonctionnelle car alimentée par un très faible débit et que ce débit provient du chenal amont en rive droite qui n'est pas connecté à l'Ardèche coté amont, rendant donc impossible la montaison de nombreux poissons ; que le débit moyen journalier de la rivière Ardèche à la station hydrométrique de Sauze était de 6,61 m³/s le jour de la constatation ;

CONSIDÉRANT le projet de rapport de manquement administratif envoyé en courrier recommandé le 22 mai 2023 à la SCI « Le moulin de Jalutier » représentée par Madame Brigitte PELLETIER et Monsieur Frédéric LUTZ dont le siège social est à Le moulin, quai des Pescadoux, 07700 SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE, distribué le 23 mai 2023 ; que le rapport de manquement administratif conclu que, le 10 mai 2023, malgré un débit de la rivière Ardèche compris entre 6,12 et 6,32 m³/s, la passe à poissons n'était alimentée que par un débit compris entre 32 et 50 l/s et que la passe à poissons n'est pas fonctionnelle et ne permet pas aux espèces amphihalines telles que la lamproie marine et l'aloise feinte de méditerranée, dont la migration pour leur reproduction est au printemps, d'emprunter la passe à poissons et de parvenir aux zones propices à leur reproduction ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarques émises par la SCI « Le moulin de Jalutier » représentée par Madame Brigitte PELLETIER et Monsieur Frédéric LUTZ, sur le rapport de manquement, dans le délai imparti de 14 jours ;

SUR PROPOSITION DES conseillers généraux des préfectures de l'Ardèche et du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la mise en demeure et délais

La SCI « Le moulin de Jalutier » représentée par Madame Brigitte PELLETIER et Monsieur Frédéric LUTZ est mise en demeure de procéder aux travaux de remise en fonctionnalité de la passe à poissons située en rive droite du seuil de Jalutier conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral signé par le préfet du Gard le 26 avril 2011 et par le préfet de l'Ardèche le 5 mai 2011, en vertu du droit fondé en titre d'utiliser l'énergie de la rivière « Ardèche » sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE (07) et AIGUÈZE (30).

Les travaux objet de la présente mise en demeure devront être terminés **au plus tard 10 jours après la notification du présent arrêté.**

Au minimum 3 jours avant la réalisation des travaux, la SCI « Le moulin de Jalutier » représentée par Madame Brigitte PELLETIER et Monsieur Frédéric LUTZ préviendra le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et le service environnement de la direction départementale des territoires du démarrage des travaux.

Article 2 - Régularisation de la situation administrative

La SCI « Le moulin de Jalutier » représentée par Madame Brigitte PELLETIER et Monsieur Frédéric LUTZ est informée que la régularisation de la situation irrégulière découlera de la réalisation des travaux de remise en fonctionnalité de la passe à poissons située en rive droite du seuil de Jalutier, conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral, signé par le préfet du Gard le 26 avril 2011 et par le préfet de l'Ardèche le 5 mai 2011, réglementant le droit de fonctionnement en titre d'utiliser l'énergie de la rivière « Ardèche » sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE (07) et AIGUÈZE (30).

Article 3 - Sanctions applicables en cas de non-respect de l'arrêté en mise en demeure

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, la SCI « Le moulin de Jalutier » représentée par Madame Brigitte PELLETIER et Monsieur Frédéric LUTZ est passible des sanctions administratives mentionnées à l'article L.171-8 du code de l'environnement, notamment la suspension de l'autorisation de disposer de l'énergie de la rivière accordée à la SCI « Le moulin de Jalutier », le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1500 € à partir de la notification de la décision ainsi que des sanctions pénales mentionnées à l'article L.173-2 du code de l'environnement.

Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison de inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L.181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R.181-44](#) ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Notification, publication

Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la SCI « Le moulin de Jalutier » représentée par Madame Brigitte PELLETIER et Monsieur Frédéric LUTZ .

En vue de l'information des tiers, il sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard et sur les sites internet des préfectures de l'Ardèche et du Gard pendant une durée minimum de 3 mois (<http://www.ardeche.pref.gouv.fr>).

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairies de SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE (07) et AIGUÈZE (30) pendant une durée minimale d'un mois pour y être consultée. Une attestation de cette formalité

sera transmise à la direction départementale des territoires.

Article 7 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et du Gard, les chefs des services départementaux de l'Orléans Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

A Privas, le 3 juillet 2023

Le préfet
« signé
Thierry DE MEUX

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-07-05-00001

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai
de réalisation des travaux relatif à la construction
d'une station d'épuration, d'un réseau de
transfert des eaux usées et à l'exploitation du
système d'assainissement sur la commune de
LAGORCE



ARRETE PREFECTORAL N°

**Portant prorogation du délai de réalisation des travaux relatifs à la construction
d'une station d'épuration, d'un réseau de transfert des eaux usées
et à l'exploitation du système d'assainissement sur la commune de LAGORCE**

Dossier n° 07-2023-00059

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la directive Européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2020-11-25-010 du 26 février 2020 portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et relatif à la construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées, et d'un réseau de transfert des eaux usées sur la commune de LAGORCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-05-12-00001 du 12 mai 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-05-12-00007 du 12 mai 2023 portant subdélégation de signature ;

VU la demande de prolongation de délais, adressée par la commune de LAGORCE, par courrier du 01 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune de LAGORCE, représentée par son maire, porte la compétence assainissement ;

CONSIDÉRANT que le délai de 3 ans, précisé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-11-25-006, relatif à la construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées et d'un réseau de transfert des eaux usées sur la commune de LAGORCE, sera dépassé le 25 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle station d'épuration de la commune de LAGORCE présente des dysfonctionnements et que sa capacité de traitement est dépassée depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que la construction du nouveau système de traitement des eaux usées de la commune de LAGORCE a pris du retard pour des raisons foncières et financières ;

CONSIDÉRANT que la commune de LAGORCE a décidé de modifier la capacité du nouveau système de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'un dimensionnement du système de traitement des eaux usées de la commune de LAGORCE avec une capacité de 475 EH sera suffisant à l'horizon 2050 ;

CONSIDÉRANT que la pose de la conduite dans la traversée du cours d'eau sera réalisé en période d'assec ;

CONSIDÉRANT que l'installation est soumise à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 2145-51 du Code de l'environnement le préfet peut accepter la prorogation du délai sur demande justifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger de 2 ans le délai de réalisation des travaux pour permettre à la commune de LAGORCE de construire le nouveau système de traitement des eaux usées ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires de l'Ardèche.

ARRÊTE

Article 1 : Délai de réalisation des travaux

Le délai fixé à l'article 2-3 de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-02-10-010 est prorogé de 2 ans.

Les travaux de la station de traitement des eaux usées communales de LAGORCE devront être achevés avant le 25 novembre 2025.

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Le nouveau système de traitement des eaux usées de la commune de LAGORCE, de type filtres verticaux à 2 étages plantés de roseaux aura une capacité de 475 équivalent-habitants.

Le premier étage aura une surface de 570 m² composés de 3 lits de 190 m². Le second étage aura une surface de 380 m² composés de 2 lits de 190 m².

Article 3 : travaux en rivière

- Le passage du réseau de transfert souterrain du ruisseau de Salastre doit impérativement être réalisé en période d'assec du cours d'eau. La canalisation devra être suffisamment enterrée pour que le fond du cours d'eau ne soit pas modifié sans remblaiement de la tranchée.

Article 4 : Prescriptions générales et particulières

Les autres articles et prescriptions de l'arrêté préfectoral N° 07-2020-02-10-010 du 26 février 2020 portant prescriptions spécifiques à la déclaration, demeurent inchangés.

Article 5: Droits des tiers et autres réglementations

Les droits des tiers sont demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon territorialement compétent :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter de la notification ou de l'affichage en mairie de cette décision.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution, notification, publication et information des tiers

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de LAGORCE, le directeur départemental des Territoires de l'Ardèche, le chef du service départemental de l'office français de biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de LAGORCE pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ardèche pendant une durée d'au moins 6 mois.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- au président du conseil départemental de l'Ardèche,
- à l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale du département de l'Ardèche

Privas, le 05 juillet 2023

P/o Le préfet

« signé

Eric CAMPBLANC

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-07-06-00011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant habilitation à réaliser les analyses
d'impact exigées dans la composition des
dossiers de demande d'autorisation
d'exploitation commerciale



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des
dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;

VU le décret n°2019-331 du 7 juillet 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 22 juin 2023 par Olivier VIALON, représentant la SARL VIALON CONSEIL ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SARL VIALON CONSEIL, dont le siège social est situé 3200, route de Saint-Blaise à LEVENS (06670) est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés en Ardèche. Cette habilitation est valable pour Monsieur Olivier VIALON, né le 4 février 1969 à Marrakech (Maroc).

ARTICLE 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n°EI-07-2023-02.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au bénéficiaire de l'habilitation.

Privas, le 03 juillet 2023

Le préfet

Thierry DEVIMEUX

Délais et voies de recours.

Tout recours formé contre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-07-06-00013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant habilitation à produire les certificats de
conformité attestant du respect des
autorisations d'exploitation commerciale



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant habilitation à produire les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-7 du même code ;

VU le décret n°2019-331 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-06-10-00009 du 10 juin 2021 portant habilitation à produire les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale, pour la SARL LINEAMENTA ;

VU la demande de mise à jour déposée le 12 mai 2023 par Marion LACOMBE, représentant la SARL LINEAMENTA ;

Considérant l'actualisation du K-Bis de la SARL LINEAMENTA, notamment la modification de l'adresse de l'entreprise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 07-2021-06-10-00009 du 10 juin 2021 portant habilitation à produire les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale, pour la SARL LINEAMENTA.

ARTICLE 2 :

La SARL LINEAMENTA, située 109 quai Wilson, rue des Quatre Castéra à BEGLES (33130) est habilitée à produire le certificat de conformité prévue par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers autorisés en Ardèche. Cette habilitation est valable pour Marion, Danielle, Dominique LACOMBE, née le 14/09/1987 à Bordeaux.

ARTICLE 3 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 10 juin 2026 inclus, sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° CC-07-2023-03.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 06 juillet 2023

Le Préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

Délais et voies de recours :

Tout recours contre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-07-06-00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant habilitation à réaliser les analyses
d'impact exigées dans la composition des
dossiers de demande d'autorisation
d'exploitation commerciale



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du même code ;

VU le décret n°2019-331 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-06-10-00008 du 10 juin 2021 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la SARL LINEAMENTA ;

VU la demande de modification déposée le 10 mai 2023 par Marion LACOMBE, représentant la SARL LINEAMENTA ;

Considérant l'actualisation du K-Bis de la SARL LINEAMENTA, notamment la modification de l'adresse de l'entreprise ;

Considérant la demande d'habilitation supplémentaire pour Madame Julie CORRE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 07-2021-06-10-00008 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, pour la SARL LINEAMENTA.

ARTICLE 2 :

La SARL LINEAMENTA, située 109 quai Wilson, rue des Quatre Castéra à BEGLES (33130) est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés en Ardèche. Cette habilitation est valable pour :

- Marion, Danielle, Dominique LACOMBE, née le 14/09/1987 à Bordeaux ;
- Julie CORRE, née le 26/11/1998 à Brest.

ARTICLE 3 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 10 juin 2026 inclus, sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° EI-07-2023-03.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 06 juillet 2023

Le Préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

Recours et voies de recours :

Le recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-06-23-00031

Arrêté médailles agricoles promo juillet 2023

ARRÊTE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail
À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-174 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du Travail ARGENT est décernée à :

- **Madame BENOIST Malika**
Secrétaire assistante au service sécurité au travail, MSA ARDÈCHE-DRÔME
LOIRE, SAINT-EST-EN-JAREZ.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- **Monsieur COMBY Fabien**
Cadre bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD
RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à CORNAS
- **Monsieur COSTECHAREYRE Laurent**
Salarié, NATURA' PRO COOPÉRATIVE, MONTÉLIMAR.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- **Madame DA SILVA Magali**
Analyste, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE
ALPES, GRENOBLE.
demeurant à LE CHEYLARD

- **Madame DEHANUELLE Florence**
Responsable développement, CA INDOSUEZ, PARIS 8.
demeurant à SALAVAS
- **Madame GREGGIO Nathalie**
Marketing data management, HM.CLAUSE, PORTES-LES-VALENCE.
demeurant à VION
- **Madame IZIER Anne**
Employée, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD
RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur MERIAUX Benoit**
Responsable projet techno semences, HM.CLAUSE, PORTES-LES-VALENCE.
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BECHERAS Simon**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à TALENCIEUX
- **Madame BUCH Cristel**
Manager stratégique -responsable de service, MSA ARDÈCHE DRÔME
LOIRE, VALENCE
demeurant à FLAVIGNY
- **Madame GILLES Annie**
chargée d'activité, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à COUX
- **Madame GREGGIO Nathalie**
Marketing data management, HM.CLAUSE, PORTES-LES-VALENCE.
demeurant à VION
- **Madame LEBLANC Karine**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE
- **Madame ODELIN Anne Marie**
employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à PRIVAS
- **Madame PAIS COISSIEU Valérie**
Comptable fournisseurs, HM.CLAUSE, PORTES-LES-VALENCE.
demeurant à CHATEAUBOURG

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame FEUCHT Monique**
Chargée d'affaires entreprises, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à ROCHESSAUVE
- **Monsieur GRZUNOV François**
Opérateur préparation de commandes, HM.CLAUSE, PORTES-LES-
VALENCE.
demeurant à VION
- **Madame IAPTEFF Danièle**
Technicienne, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD
RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- **Madame IMBERT Myriam**
Conseiller de clientèle agricole, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur ROUVEYROL Jean-Michel**
Sylviculteur, OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, LYON 3^e.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES
- **Monsieur SACCOCCIO Claud**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHÔNE ALPES, GRENOBLE.
demeurant à VEYRIERES
- **Monsieur SEIGNOVERI Serge**
Analyste programmeur, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, ECULLY.
demeurant à SAINT-CLAIR

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame PROBERT Brigitte**
Technicienne administrative, MSA ARDÈCHE DROME LOIRE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur GRZUNOV François**
Opérateur préparation de commandes, HM.CLAUSE, PORTES-LES-
VALENCE.
demeurant à VION
- **Madame MALLEVAL Claudine**
Cadre administratif, MSA ARDÈCHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-
JAREZ.
demeurant à FLAVIAC

- **Madame NEMONE Catherine**
Pack planner, HM.CLAUSE, PORTES-LES-VALENCE.
demeurant à SOYONS

- **Madame RIFFARD Dominique**
Employée de bureau, MSA ARDÈCHE DRÔME LOIRE, VALENCE
demeurant à PRIVAS

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 23/06/2023

Le Préfet



Thierry DEVIMEUX

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-06-21-00005

Arrêté médailles RDC juillet 2023

Projet de recueil



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

**Arrêté n°
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et communale**

Le préfet de la Ardèche

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de RHONE-ALPES, préfet de la Ardèche;

VU l'arrêté du 17 juillet 2014 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Madame BONNEFOI Josette
Conseillère municipale, SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL,

Médaille de vermeil

- **Madame BONNEFOI Josette**
Conseillère municipale, SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL,

Médaille d'argent

- **Monsieur PHILIPPE Ronan**
Maire, LYON 3EME,
Peaugres

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale ou communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur AUDIGIER Jean-Pierre**
Directeur service technique, MAIRIE DE SAINT MONTAN

- **Madame BETHUNE Évelyne**
Attachée principale / cheffe du service gestion et développement de la ressource en personnels, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE BOURG-EN-BRESSE

- **Madame BLACHERE Marie-Agnès**
Attache territoriale, COMMUNE DE CHASSIERS

- **Madame BOIS Joëlle**
Agente de maîtrise territoriale, Mairie de SAINT LAURENT DU PAPE

- **Madame BRET Juliette V.**
Adjoint administratif municipal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

- **Madame DISCOURSINE**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHÔNE

- **Madame DANEROL Manuela**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY LE MEIL DE SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL

- **Monsieur DELORME Didier**
Agent technique Centre Sportif, CENTRE DÉPARTEMENTAL ESPACE GARD DÉCOUVERTES DE MEJANNES-LE-CLAP

- Monsieur DUFAUT René**
Technicien principal 2^e classe, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE DE PRIVAS
- Monsieur FAURE Yves**
Agent entretien routier et exploitation, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame GARDES Yolande**
Chargée de gestion administrative, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Monsieur GONNET Laurent**
Attaché, COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE
- Monsieur GRAS Jean-René**
Responsable Entretien Exploitation Réseau, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Monsieur LASCOMBE Alain**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame MARTIN Brigitte**
Adjoint administratif principal hospitalier 2^e classe, HÔPITAUX DROME NORD DE ROMANS-SUR-ISÈRE
- Madame MAURIN Martine**
Chef de Cuisine des collèges, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame METAUD Mireille**
Assistante de Gestion Patrimoine Ouvrage d'Art, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame MULLIER Marie-Josée**
Directrice territoriale chargée de mission, DÉPARTEMENT DE LA DROME
- Madame MURRAY Dominique**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame PIZER Sylvie**
Assistante de direction, DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
- Monsieur REYNAUD Roland**
Mécanicien, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame RIFFARD Chantal**
Agent polyvalent des collèges, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame ROUMANILLE Magali**
Archiviste, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame SAUZEE Sandrine**
Adjoint administratif de 1^{re} classe, Mairie de VILLENEUVE DE BERG

- **Madame TILET Véronique**
Employée communale, COMMUNE DE MARIAC

- **Madame TRENTO Marie-Paule**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame VERNET Chantal**
Adjoint administratif territorial principal, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame VIGOUROUX Mireille**
Secrétaire pôle médico-social, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Médaille de vermeil

- **Monsieur ALLIGIER Wulfran**
Chargé de la logistique, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

- **Monsieur BAUS Thierry**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PONT DE L'ISÈRE

- **Madame BEAULIEU Corinne**
Technicien, SIDOMSA DE LAVIN

- **Madame BEAUME Nicole**
Adjoint technique territorial principal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

- **Madame CHARRIER Nadine**
Adjoint administratif principal 1^{re} classe, VAL EYRIEUX - LE CHEYLARD

- **Madame CHOLLET Sandrine**
Correspondante carrière et rémunération, DÉPARTEMENT DE LA DRÔME - VALENCE

- **Madame DAUBEROL Manuela**
Secrétaire mairie, COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY LE MEIL

- **Madame DESGRAND Isabelle**
Agent de bibliothèque, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame DOMENJOUR Hélène**
Psychologue, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- Madame DUMAS Marina**
Rédacteur principal 2^e classe, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Monsieur FABRO Didier**
Adjoint technique principal 1^{re} classe, MAIRIE DE PRIVAS
- Madame FILHOL Dominique**
Adjoint administratif territorial principal 2^e classe, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Monsieur FORT Jean-Roger**
Adjoint technique territorial principal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Monsieur GOUEFFIC Pascal**
Rédacteur principal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame GUILHON Odile**
Assistante socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame JOANNY Mireille**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE LAVILLEDIEU
- Madame LAGRIFFOUL Christine**
Second des cuisines des Collèges, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame LONGUEVILLE Isabelle**
Puéricultrice, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame MALFOIS Nathalie**
Secrétaire pôle médico-social, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Monsieur MICHELDORF Gerald**
Cuisinier Collège Marcel Magnol, DÉPARTEMENT DE LA DROME - VALENCE
- Monsieur MOUQUET Gilles**
Aide de Cuisine des Collèges, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame ROUHETTE Sarah**
Adjoint administratif principal 1^{re} classe, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE PRIVAS
- Madame ROUELLETTE Christine**
Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE DE MELUN
- Monsieur SORBIER Eric**
agent chargé des chantiers et de l'urbanisme, COMMUNE DE CHOMERAC

- **Madame SOULAS Sandrine**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE VAGNAS

Médaille d'argent

- **Madame ALLAIN Françoise**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS
BEAUME-DROBIE DE JOYEUSE

- **Madame ALVES Margarida**
Secrétaire dispositif social, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Monsieur ANDRE Richard**
Coordinateur Technique, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame ARNAUD Patricia**
Agent Social Principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE POUZIN

- **Monsieur BANNWARTH Frédéric**
Garde Champêtre chef principal, COMMUNE DE COMERAC

- **Monsieur BENDJELLOUL Benaouda**
Adjoint technique principal 1^{re} classe, COMMUNE DE MONTÉLIMAR

- **Madame BERTHIER Sylvie**
Infirmière D.E CS, HÔPITAUX LE COMTE - NORD DE ROMANS-SUR-ISÈRE

- **Madame BERTRAND Genevieve Sophie**
Maître-Nageur, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame BOISSIER Géraldine**
Responsable appui à la SI, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame BOLOMEY Antonia**
Chargée de gestion administrative, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Monsieur BOLOMEY Vincent**
Adjoint technique territorial principal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame BRAHIC Muriel**
Adjoint administratif territorial principal 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS
BEAUME-DROBIE DE JOYEUSE

- Monsieur BRUN Roland

Chef de service Gestion et Prévention des déchets, Communauté de communes du bassin d'Aubenas D' UCEL

- Monsieur BURTE Nicolas

Cuisinier collègue Europa, DÉPARTEMENT DE LA DROME - VALENCE

- Monsieur CARBO Cédric

agent de maîtrise, COMMUNE DE VALLON PONT D ARC

- Monsieur CETTOUR-BARON Aldric

Rédacteur principal 2^e classe, DÉPARTEMENT DE LA DROME - VALENCE

- Madame CHAINAS Valérie

Adjoint administratif principal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA DROME - VALENCE

- Monsieur CHANAL Bruno

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHONE

- Madame CHASTAGNER Isabelle

Assistante de gestion comptable et financier, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE - PRIVAS

- Madame CHAUSSINAND Christelle

Adjoint patrimoine principal 1^{re} classe, VAL EYRIEUX - LE CHEYLARD

- Madame CHEVAL Isabelle

Puéricultrice, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE - PRIVAS

- Madame CHEYNEL-BRUYERE Fabienne

Adjoint du patrimoine principal 1^{re} classe, VAL EYRIEUX - LE CHEYLARD

- Madame CHUSSEAU Sylviane

Agent d'Accueil, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE - PRIVAS

- Monsieur CLAPTON Marc

Chef de Cuisine collèges, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE - PRIVAS

- Madame COCHET Laurence

Bibliothécaire territoriale, VAL EYRIEUX - LE CHEYLARD

Madame COMTE Aurélie

Secrétaire de mairie, Mairie de SAINT-GERMAIN

- Monsieur CORTIAL Jean

Ouvrier de maintenance Bâtiments, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE - PRIVAS

- Monsieur DEJOUX Stéphane
Conducteurs équipes travaux, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- Monsieur DUCHAMP Christophe
Technicien responsable secteur travaux, MÉTROPOLE DE LYON - LYON 3EME

- Madame ESCULIER Muriel
Travailleur social, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- Monsieur EYNARD Bastien
Dessinateur Projeteur, DÉPARTEMENT DE LA DROME - VALENCE

- Madame FAGHEL Solange
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE CHAMBERA

- Monsieur FERNANDES GONCALVES Ana
Assistante de direction, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- Monsieur FIGUIERE Renaud
Administrateur réseau télécoms, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- Madame FOUREL Laurette
Agent sociale principale 2° classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PERAY

- Monsieur GARDES William
Administrateur Systèmes, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- Madame GENEUIL Stéphanie
Secrétaire de mairie, MAIRIE D'ALISSAS

- Monsieur GIRARD Philippe Louis
Brigade chef principal, COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

- Monsieur GUILLET Christophe
Rédacteur territorial, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE PRIVAS

- Madame HENRIER Nathalie
Secrétaire d'action sociale, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

Madame HILAIRE Yolande
ATSEM principale 1ère classe, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHÔNE

- Madame KASPAR Mureil
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DE LA DROME - VALENCE

- Madame LEVY Marie-Hélène**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame LOURME Évelyne**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame MARCHAND Laurence**
Adjoint administrative principale 1ère classe, SDIS DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Monsieur MARCINKOWSKI Arzel**
Chargé de mission, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame MAZET Valérie**
Technicienne Labo médical, DÉPARTEMENT DE LA DRÔME - VALENCE
- Madame MEILLER Marina**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, VAL EYRISSAT - LE CHEYLARD
- Madame MERINOS Asunta**
Atsem principal 1ère classe, MAIRIE DE LA VOULTE SUR RHÔNE
- Madame MOEKES ES SALKI Saliha**
Secrétaire action sociale, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame MONTAGNON Sandrine**
Adjoint technique principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DE LA DRÔME - VALENCE
- Madame MOUNIER Béatrice**
Assistante de direction, DÉPARTEMENT DE LA DRÔME - VALENCE
- Madame MOUTON Corinne**
Ingénieur Principal en charge de mission, DEPARTEMENT DE LA DROME DE VALENCE
- Madame NAUDET Magali**
Directrice Générale des Services, COMMUNE DE CHOMERAC
- Madame PÉCAL Corinne**
Chef de cuisine des collèges, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Monsieur PHILIPPOT Jean François**
Responsable Adjoint Entretien Exploitation Réseau, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS
- Madame QUEIROS Géraldine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DROME - VIVARAIS DE MONTELEGER

- **Monsieur RESSAYRE Francis**
Agent Entretien Exploitation Routier, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Monsieur ROBERT Eric**
Agent de Maintenance, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame ROCHE Fabienne**
Adjoint administratif principal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA DRÔME - VALEN

- **Monsieur ROUSSIN Jérôme**
Chargé de Gestion Procédures et Règlements, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame ROUX Alexandrine**
Agent principale 1^{ère} classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PERAY

- **Madame ROUX Emmanuelle**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, DÉPARTEMENT DE LA DRÔME - VALENCE

- **Madame SABY Catherine**
Agent de maîtrise territorial, Mairie de SAINT-JURÉ - LE PAYS DU PAYSAN

- **Monsieur SANIAL Sébastien**
Agent de maîtrise, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE PRIVAS

- **Madame SANSANO Christiane**
Agent polyvalent des collèges, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Monsieur SAPET Rémy**
chef du Service Insertion, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame SOUILLE Nathalie**
ATSEM 2^e classe, Mairie de CHARMES SUR RHÔNE DE CHARMES-SUR-RHÔNE

- **Madame SOULAS CROIX Sandrine**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE LABASTIDE DE VIRAC

- **Monsieur TAILLENET Stéphane**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe/agent accueil, MÉTROPOLE DE LYON 3^e

- **Monsieur THEZIER Christian**
Chauffeur Ripeur, Communauté de communes du bassin d'Aubenas DE UCCEL

- **Monsieur VANNIER Patrice**
Attaché hors classe, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE PRIVAS

- **Madame VERNET Annelise**
Secrétaire, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE DE PRIVAS

- **Madame VEY Marie-Claude**
Adjoint du patrimoine principal 1^{re} classe, VAL EYRIEUX - LE CHEYLARD

- **Monsieur VEYRIER Damien**
Cadre supérieur Socio-éducatif, HÔPITAUX DROME NORD DE ROMANS-SUR-ISÈRE

- **Madame VIALARD Angélique**
Adjoint technique principal 1^{ere} classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

- **Madame VIGNAL Aurélie**
Secrétaire médicale, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - PRIVAS

- **Madame VIGOUROUX Sylvaine**
Rédacteur principal 1^{ère} classe, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE PRIVAS

- **Madame VILLENEUVE Inès**
Adjoint administratif principal 1^{re} classe, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE PRIVAS

- **Monsieur ZAPF Pascal**
Adjoint technique, VAL EYRIEUX - LE CHEYLARD

- **Madame ZUGO Annie**
Adjoint administratif principal 1^{er} classe, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE PRIVAS

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 21/06/2023

Le préfet de l'Ardèche


Thierry DEVIMEUX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-06-08-00006

Arrêté médailles travail promo 14 juillet 2023

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABEL LAH Luc**
Chef d'équipe, S.C DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur CHAILO Vincent**
Ouvrier, GIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-FELICIEN
- **Mme AGELON Blandine**
Employée commerciale, CSF, DAVEZIEUX.
demeurant à BROSSAINC
- **Monsieur AIT HATRIT Alain**
Régleur qualifié, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur AIT NACEUR Mohamed**
Adhérisseur cableur, PMG ARDÈCHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC

- **Madame ALEXANDRE Fabienne**
Responsable de ligne, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à LEMPS
- **Monsieur ALLARD Jean-Charles**
Approvisionnement magasin, BUT INTERNATIONAL, PORTE DE VALENCE.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Madame ALLIBERT Mélanie**
Technicienne de laboratoire, SELARL UNIBIO, BOURG-EN-VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur ALVAREZ Philippe**
Agent de production, SFS INTEC SAS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur ARCHIER Pascal**
Agent logistique, L'EBENOID, SAINT-PIERRE-DE-VALENCE.
demeurant à SAVAS
- **Madame ARHANCET Christelle**
Technicienne méthode en industrialisation, LOOK CYCLE
INTERNATIONAL, LORIOI-SUR-DRÔME.
demeurant à Charmes-sur-Rhône
- **Madame ARNAUD Lætitia**
Opératrice de finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAILLIEU
- **Madame ARTAUD Ange**
Opératrice pe a, TENDRIADE, SAULCE-SUR-RHÔNE.
demeurant à LE POUZIN
- **Monsieur AUDIBERT Steph**
Magasinier, POLAS FRANCE, VALENCE.
demeurant à Vion
- **Monsieur AUGERAS David**
Cadre de santé, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à Privas
- **Monsieur AURRAY Sylvain**
Receptionnaire, SYSCO FRANCE SAS, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-REMEZE
- **Monsieur BAKRI Motassem**
Médecin, CENTRE HOSPITALIER DROME - VIVARAIS, MONTELEGER.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame BALTHAZAR Valérie**
Assistante commerciale, ELPACK, VALENCE.
demeurant à CORNAS

- **Madame BANC Géraldine**
Ouvrière, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à PLATS
- **Monsieur BARET Anthony**
Conducteur d'engins, BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS, MONTÉLIMAR.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur BARRY Galle**
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur BATIN Stéphane**
Régleur, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à SECHERAS
- **Madame BAUDOIN Valentina**
Assistante administrative, LABORATOIRES MULL, LAGORCE.
demeurant à LAVILLEDIEU
- **Madame BAYLE Angélique**
Assistante Supply Chain, CEC PACKAGING, VALENCE.
demeurant à ALBOUSSIERE
- **Monsieur BAYON Jean-Miche**
Opérateur de fabrication, BAYON, SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE.
demeurant à CHAMBERNE
- **Monsieur BEAL Christelle**
Agent de maîtrise, IVECO FRANCE, TAIN L'HERMITAGE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Madame BEGON Myriam**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE
demeurant à BROSSAINC
- **Madame BENOIT-PAULIN Chrystele**
Assistante commerciale, CHAMATEX, ARDOIX.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Monsieur BENSTAND Jérôme**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- **Madame BENMAHAMMED Linda**
Algérienne, MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DRÔME, PRIVAS.
demeurant à LE TEIL
- **Monsieur BENTO Léonardo**
Peintre carros.a.a, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY

- **Monsieur BEN-YAHIA Hecham**
Technicien, TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, NANTES RE.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- **Monsieur BERARD Franck**
Salarié, SA MECANIQUE OUTILLAGE VIVARAIS, DEVESSET.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Madame BERAUD Cécile**
Chef de secteur, EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES, CHAMBOLEAS.
demeurant à VERNON
- **Monsieur BERGERON Dorian**
Monteur hydraulique, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SOYONS
- **Madame BERNARD Cécile**
Technicienne rh, DELIFRANCE S A, ROMANS-SUR-ISÈRE.
demeurant à CORNAS
- **Madame BERNARD Christelle**
Employée de Laboratoire, LABORATOIRE CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à LAVILLEDIEU
- **Madame BERNE Annie**
Secrétaire, DESRIJOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à DARDIGNY
- **Monsieur BERNE Cédric**
Technicien de fabrication, NOVAPEX, ROUSSILLON.
demeurant à VINZ
- **Monsieur BIDA Johan**
Carrossier, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à ROUSSIERE
- **Monsieur BILLON Michel**
Ouvrier, IVICO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- **Madame BILLOUP Marit Inga**
Assistante crédit client, GERFLOR, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à Viviers
- **Monsieur BLACHERE Eric André**
Chauffeur, EUROVIA DROME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE, AUBENAS.
demeurant à LUSSAS
- **Monsieur BLANCHARD Yohan**
Cadre technique, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à Vernoux-en-Vivarais

- Monsieur BLANC Ludovic**
Responsable adjoint réception magasin MP, FABRICATION CHIMIQUE
ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à MAUVES
- Monsieur BOISSY Pierre**
Technicien planification et approvisionnement, LAFUMA MOBIL, S.A.S,
ANNEYRON.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay
- Madame BONHOMME Christine**
Responsable adjointe Pôle allocataires, CAISSE D'ALLOCATION
FAMILIALES DE L'ARDÈCHE, AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Madame BONNET Aurélie**
Chargée de mission RH et communication, EUREX, ROUSSILLON.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Madame BORRELY Conception**
Agent d'entretien, ATALIAN PROPRETE, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à VIVIERS
- Madame BORTOLOTTI Corinne**
Assistante comptable confirmée, EUREX FIDUCIAIRE, RUOMS.
demeurant à Mirabel
- Monsieur BOUABDALLAH Mes.**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTÉLIMAR.
demeurant à LE TAILLON
- Madame BOURBON SEVERINE Géraldine**
Benefits specialist france, RHODIA OPÉRATIONS, LYON 3^e.
demeurant à CORNAS
- Monsieur BOVET Ludovic**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE ÉQUIPEMENT DE LA MAISON
INTERNATIONAL, ALBON.
demeurant à ANDANCE
- Monsieur BRAHIMI Georges**
Professeur de menuiserie, BTP CFA AUVERGNE RHÔNE ALPES, LIVRON-
SUR-DRÔME.
demeurant à Saint-Laurent-du-Pape
- Madame BRASTEL Lætitia**
Animatrice technique prestations, CPAM DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- Madame BREDA Natalina**
Maroquinière table, BARTEL, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS.
demeurant à CORNAS

- **Monsieur BRIOUDE Raphaël**
Employé de banque, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDÈCHE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-ALBAN-AURIOLLES
- **Monsieur BRISSOT Xavier**
Charge de gestion et souscription, CARENE ASSURANCES, PARIS.
demeurant à MAUVES
- **Madame BROUTIER Lucille**
Opérateur de production, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à SAINT-CYR
- **Madame BRUNEL Olivia**
Ouvrière, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-
RHÔNE.
demeurant à LEMPS
- **Monsieur BRUNET - MANQUAT Sébastien**
Superviseur de production, DELIFRAI, ROMANS-SUR-ISÈRE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MURDOLS
- **Monsieur BRUN Thierry**
Gestionnaire sav magasin pièces détachées, CIBOX, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à Guilhaud-Granges
- **Monsieur CACHAT Vincent**
Superviseur de production, GUNSON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur CADET Lilia**
Magasinier cariste, MERCEDES-BENZ FRANCE, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à LE POUZIN
- **Madame CAMMARIIS Vanessa**
Ouvrier, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Madame CARTALIER Angélique**
Conseillère Emploi, POLE EMPLOI, LYON 7^e.
demeurant à ROCHEMAURE
- **Monsieur CHAZAL Loic**
Responsable d'affaires, SNEF POWER SERVICES, MARSEILLE 15.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
- **Monsieur CHAMBONNET Mickael**
Responsable maintenance, LYON AGGLOS, DONZERE.
demeurant à SARRAS
- **Madame CHAMBOULEYRON Valérie**
Assistante comptable confirmée, EUREX FIDUCIAIRE, AUBENAS.
demeurant à Saint-Étienne-de-Fontbellon

- **Madame CHAMP Sandrine**
Employée commerciale, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à FLAVIAC
- **Monsieur CHANAL Nicolas**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur CHAPIGNAC Sébastien**
Formateur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Charnas
- **Madame CHARAUD Perrine**
Assistante commerciale, TRIGANO VDL, TOURNON SUR RHÔNE.
demeurant à VION
- **Madame CHARLON Angélique**
Chargée de clientèle, LORD SOLUTIONS FRANCE, PONT DE L'ISÈRE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur CHAZAL David**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, AUBERVILLIERS.
demeurant à CHARMES-SUR-RHÔNE
- **Monsieur CHENEVIER Romain Christian Delphin**
Tech catalyse hétérogène, IFP ENERGIES NOUVELLES, SOLAIZE.
demeurant à Peaugres
- **Madame CHOCHAT Marie**
Chargée de contentieux, BNP PARIBAS IMMOBILIER RÉSIDENCES
SERVICES, ALIXANDE, TOURNON SUR RHÔNE
demeurant à TOURNON SUR-RHÔNE
- **Madame CLAUZIER Cindy**
Ouvrière, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur COLLET Daniel**
Ouvrier agroalimentaire, SAVIEL FRANCE, TAIN L'HERMITAGE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur COLVOUX Christophe**
Vendeur confirmé, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Madame COISSIEUX Fanny**
Ouvrière, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur COLLUMEAU Rémi**
Cuisinier, LA BASTIDE DE LA TOURNE, BOURG-SAINT-ANDEOL.
demeurant à SAINT-MONTAN

- **Madame COMBE Christelle**
Conseillère clientèle, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à SAINT-JUST-D'ARDECHE
- **Monsieur COMBEDIMANCHE Cyril**
Agent technique, SNEF, VALENCE.
demeurant à Cornas
- **Monsieur COMBE Thierry**
Monteur, CMA INDUSTRIE, AUBENAS.
demeurant à Saint Privat
- **Madame COSTECHAREYRE Christine**
Maroquinière table, BARTEL, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur COSTE Lionel**
Livreur-Opérateur-Magasinier, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Madame COTTET Sandrine**
Piqueuse en maroquinerie, BARTEL, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS.
demeurant à QUINTENAS
- **Monsieur COURBIER Laurent**
Directeur de site, DESRIEUX AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Madame CREGUT-MOUPPIER Sandrine**
Opérateur de production, NOVAPEX, ROUSSILLON.
demeurant à SERRES
- **Madame CROAIN Lucille**
Gestionnaire paie et administration du personnel, BIOMET FRANCE,
VALENCE
demeurant à ARMES-SUR-RHÔNE
- **Madame ROUJON Monique**
Ouvrière, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à LAMASTRE
- **Monsieur DI COSTA Paulo**
Ingénieur responsable logiciels, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS
(FRANCE) SAS, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à Saint-Péray
- **Madame DARNAUD Anne-Marie**
Ouvrière, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à LAMASTRE
- **Madame DEGACHE Sandrine**
Opératrice de production, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY

- **Monsieur DELMAS Stéphane**
Responsable méthodes industrialisation, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à ANNONAY
- **Madame DELOR Sandrine**
Responsable Comptabilité Fournisseurs, CANSON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Madame DELSANTI Amandine**
Conseillère Pôle Emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à ARDOIX
- **Madame DEMANUELLI Florence**
Responsable développement, CA INDOSUE PARIS 8.
demeurant à SALAVAS
- **Monsieur DESESTRES Philippe**
Technicien, SOC D EXPLOITATION DES SOURCES ARCENS, ARCENS.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALS
- **Monsieur DESFONDS Bruno**
Agent d'exploitation, SAUR, ANNONAY.
demeurant à CHAMPAGNE
- **Madame DE SIMONE Vanessa**
Conseillère Voyage Expérimental, VOYAGES CHABANNES, ANNONAY.
demeurant à BOUSSIGNY-LES-BAINS
- **Monsieur DESNOS Régis**
Chef d'équipe, SOCIETE DE CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à ETABLES
- **Madame DESSELINE Méliane**
Responsable Production, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame DHEZ Vanessa**
Secrétaire de direction, ENTREPRISE TESTUD FRÈRES, ST-JEAN-DE-MARTEL-LS-ET-AVEJAN.
demeurant à LABASTIDE-DE-VIRAC
- **Monsieur DIAZ GALVEZ Sébastien**
Chauffeur, BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS, MONTELIMAR.
demeurant à Cruas
- **Monsieur D'ORSI Frédéric**
Opérateur de production, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY

- **Monsieur DUBOIS Sébastien**
Salarié, CSE ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Madame DUCLOS Patricia**
Ouvrière, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX.
demeurant à SAINT-FELICIEN
- **Monsieur DUFOUR Eric**
Projeteur mécanique, ORANO PROJETS, CHATILLON.
demeurant à SAINT-MONTAN
- **Monsieur DUPUIS Frédéric**
Ouvrier, GUIGOU, SAINT RAMBERT D'ALBON
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur DURET Mélanie**
ANNONAY, ADAPEI ARDECHE, ROIFFIEUX
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur ELDIN Patrick**
Employé agricole, UNION DES ENTREPRISES AGRICOLES DES COSTIERES, VAUVERT.
demeurant à LAGORCE
- **Monsieur ESCAICH Olivier**
Dessinateur, ANNONAY PRODUCTIONS FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAPRAS
- **Monsieur EXBRAYAT Frédéric**
Ouvrier, SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE
D'ALBOUSSIERE - MGA ALBOUSSIERE.
demeurant à ALBOUSSIERE
- **Madame FAPPE Laurence**
Assistante administrative, LABORATOIRE CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- **Madame FAPPE Justine, Hélène**
Gestionnaire RH/payé, AVENTECH GROUPE, VALENCE.
demeurant à Saint-Laurent-du-Pape
- **Madame FAYARD Sandra**
Employée commerciale, CSF, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Monsieur FAYARD Fabien**
Tisseur MX, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur FEDDAOUI Smaïn**
Dessinateur d'ouvrages métalliques, CIBOX, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à Saint-Péray

- **Monsieur FERAUD Rémi**
Ouvrier, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur FERRATO Nicolas**
Technicien de maintenance, FABEMI T.P., ROCHEMAURE.
demeurant à Valvignères
- **Monsieur FERRATON Pascal**
Chef d'agence travaux publics, FREYSSINET FRANCE, CROUZET.
demeurant à Saint-Georges-les-Bains
- **Madame FERREIRA ROSAS Carla Sofia**
Responsable secteur, ONET SERVICES, VALENCE.
demeurant à Cornas
- **Madame FERRIER Muriel**
Employée, VETIR, DAVEZIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur FERRUS Damien**
Superviseur ordonnancement, TRODI, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à PEYRAUD
- **Monsieur FONFREDE Jean-Marc**
Salarié, SAUR, TAIN L'HERMITE.
demeurant à ARPAS-SUR-ROISSON
- **Monsieur FONTBONNE Sébastien**
Chef de chantier adjoint, NEF, AUBENAS.
demeurant à Valvignères
- **Monsieur FORT William**
Conducteur régulateur confirme, CROUZET, VALENCE.
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
- **Monsieur FOUSSIER Cyril**
Conseiller proximité expert, ALPES ISÈRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT GRENOBLE.
demeurant à CHARNAS
- **Madame FOUCHARD Gwenaëlle**
Directrice prévention des risques et qualité, MUTUALITÉ FRANÇAISE
ARDÈCHE-DRÔME, PRIVAS.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Monsieur FOURNIER Aurélien**
Cadre de banque, CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, MONTGERON.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur FOURNIER Nicolas**
Opérateur gestion réseaux, SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L
ARDÈCHE, LARGENTIÈRE.
demeurant à UCEL

- **Monsieur FRAISSE Cédric**
Technicien méthodes, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur FRANCE Philippe**
Responsable UAPO, TREDI, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- **Madame FRANCHI Laura**
Comptable, SCP KARINE MEY-PIALAT ET ALAIN BOUQUET ET NOTAIRES
ASSOCIES, PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Madame FRANCOIS Lydie**
Ouvrière de production, ANNONAY PRODUCTION FRANCE, ANNONAY.
demeurant à BROSSAINC
- **Monsieur FREYDIER Jérémy**
Responsable général, TISSIER MÉTALLURGIE, MONTÉLIMAR.
demeurant à VEYRAS
- **Madame FROMENTOUX Gwladys**
Manager des ventes, VETIR, DAVEZIEUX.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Madame FUSTIER Bernadette**
Comptable, L'AGENCE D'IMPÔTS DU SUD VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à SAINT-PIERRE-MAIN-DE-LERPS
- **Monsieur GACHET Pascal**
Conseiller des Ventes, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur GAJEARD Jérémy**
Carrossier Peintre Tollier, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Madame GALLARD Michèle**
Ouvrière de production, ANNONAY PRODUCTIONS FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame GARBIER Magali**
Cadre gestionnaire, MSA ARDÈCHE DROME LOIRE, VALENCE.
demeurant à Chomérac
- **Monsieur GAUTHIER Guillaume**
Ouvrier, ONYX AUVERGNE RHÔNE ALPES, VALENCE.
demeurant à MEYSSE
- **Madame GEHANNO Sandrine**
Assistante gestion locative, HABITAT DAUPHINOIS, VALENCE.
demeurant à DAVEZIEUX

- Madame GERY Christèle**
Responsable planning, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- Madame GHODHBANI Sonia**
AUBENAS, FÉDÉRATION ADMR DE L ARDÈCHE, AUBENAS
demeurant à VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur GIAMBINO Serge**
Retraité, SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE 10.
demeurant à MEZILHAC
- Monsieur GIANAZZA Cyril**
Conducteur groupe de machines, NUTRITION ET SANTÉ, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- Madame GINOUX Céline**
Agent magasin, EOLANE SAINT-AGRIEVE SAINT-AGREVE.
demeurant à Belsentes
- Madame GIRARD Yvette**
Employé, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-
RHÔNE.
demeurant à SARRAS
- Madame GIROUIN Cécile**
Cheffe de service, RAJH, REPAIRE.
demeurant à CHAP
- Monsieur GLEE Sébastien**
Ouvrier qualifié, LA MOBILIER S.A.S, ANNEYRON.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame GOSSET Carmen**
Hôtesse de caisse, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à LE POUZIN
- Monsieur GOUNON Benjamin**
Ouvrier, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- Madame GOUSSON Sonia, Marie-Laure**
Secrétaire comptable, AVENTECH GROUPE, VALENCE.
demeurant à La Voulte-sur-Rhône
- Monsieur GRADEK Steven**
Technicien vérificateur / formateur, DESAUTEL, LYON 3^e.
demeurant à BAIX
- Madame GRAFFION Linda**
Opérateur PE A, TENDRIADE, SAULCE-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-BAUZILE

- **Monsieur GRANATA Julien**
Régleur centre usinage, FREGATE MECA, LA VOULTE-SUR-RHÔNE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHÔNE
- **Monsieur GRAVIER Jean**
Agent technique, SNEF, VALENCE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur GUEGUEN Yannick**
Ouvrier, UNION DES DISTILLERIES DES COSTIÈRES, VAL
demeurant à SALAVAS
- **Madame GUERIN Mariline**
Employée commerciale, CSF, DAVEZIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Madame GUILHON Christelle**
Agent de service, SAMSIC II, BRON.
demeurant à Aubignas
- **Madame GUILLAUME Cécile**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN FRANCE, VALENCE.
demeurant à CORNAS
- **Monsieur GUIRON Eddy**
Technicien laboratoire, LEROY MERLIN FRANCE, VALENCE.
demeurant à GLIGNY
- **Madame GUYENOT Stéphanie**
Assistante de gestion, SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE
D'ALBOUSSIERE - SIMGA ALBOUSSIERE.
demeurant à ALBOUSSIERE
- **Madame HACHON Anasthasia**
Chef de ventes sédentaire, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD
RHÔNE ALPES AUVERGNE, PORTES-LES-VALENCE.
demeurant à Cruas
- **Monsieur HAVARD Bertrand**
Ouvrier, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à SILHAC
- **Monsieur HAVARD Lionel**
Projeteur, SNEF, VALENCE.
demeurant à Charmes-sur-Rhône
- **Monsieur HENRIQUES Manuel**
Responsable pôle social, EUREX FIDUCIAIRE, AUBENAS.
demeurant à Lachapelle-sous-Aubenas
- **Madame HILAIRE Claire**
Conducteur d'activité de production, LABORATOIRES M&L, LAGORCE.
demeurant à SAINT-SERNIN

- **Monsieur HILAIRE Jean-Régis**
Technicien métrologue, LABORATOIRE CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à VOGUE
- **Madame JAIL Béata**
Ingénieur etude de prix, SIETRA PROVENCE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MONTAN
- **Monsieur JALLAT Sandri**
Assistant de production, BLANCHARD TECH & YARNS, SAINT JULIEN-
D'INTRES.
demeurant à SAINT JULIEN D'INTRES
- **Monsieur JOUVE Daniel**
Technicien gestion santé prévoyance, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à ALISSAS
- **Madame JULLIAT Cynthia**
Agent entretien, CARROSSERIE JARJA, VERNON-EN-VIVARAIS.
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE-DE-VALENCE
- **Monsieur JULLIEN Gérald**
Technicien de maintenance, INEO INDUSTRIELLE, LYON 7^e.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur JUNIQUE Hervé**
Ingénieur d'études, COORDONNEMENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS,
GUILHERAND-GRAVIGNES.
demeurant à Charmant-sur-Rhône
- **Monsieur KACIMI Jilial**
Ouvrier paysagiste, LES JARDINS DE PROVENCE, LE POUZIN.
demeurant à LE POUZIN
- **Monsieur KOLODZIS Jean**
Chauffeur camion manutentionnaire, FABRICATION CHIMIQUE
ARDECHENOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Talencieux
- **Monsieur LACROIX Gilles**
Opérateur Préparateur véhicule, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à PEAUGRES
- **Madame LAFONT Carole**
Agent de production, BIOMET FRANCE, VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- **Monsieur LAKHAL Mohamed**
Ouvrier paysagiste, LES JARDINS DE PROVENCE, LE POUZIN.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHÔNE
- **Monsieur LAMBERTIN Frédéric**
Technicien, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE

- **Monsieur LANONE Sébastien**
Chauffeur pl, SOC FRANÇAISE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES,
PORTES-LES-VALENCE.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- **Monsieur LAPORTE Mickaël**
Préparateur méthode, ORANO TEMIS, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Madame LAROCLETTE-HUBERT Émilie**
Responsable qualité sécurité environnement, ALTHEOR, MAUVES.
demeurant à PLATS
- **Madame LAURENT Nathalie**
Opératrice qualifiée, FABRICATION CHIMIQUE ARMOISE, TOURNON-
SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur LAVENENT Christophe**
Chef de quai adjoint, SOC FRANÇAISE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES,
PORTES-LES-VALENCE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-LEINS
- **Monsieur LEFEVRE Franck**
Technicien électromécanicien, SAUR, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LE-FRANCONAY
- **Madame LENOIR Audrey**
Ouvrier, ADAPEL ARDÈCHE ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Madame LEYDIER Virginie**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à MEYCUER
- **Madame LUCAS Fanny**
Secrétaire, ARDÈCHE FRAIS, AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- **Madame MINE Karine**
Salariée, CAM DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- **Monsieur LOISEAU Alexandre**
Chef d'équipe, SOLS VALLÉE DU RHÔNE, LIVRON-SUR-DRÔME.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHÔNE
- **Madame LOPEZ Julie**
Chargée affaires, QUALIBAT, VALENCE.
demeurant à CHARMES-SUR-RHÔNE

- **Monsieur LORENZO Thierry**
Conseiller emploi, PÔLE EMPLOI, AUBENAS.
demeurant à VOGUE
- **Madame MACHALA Isabelle**
Responsable d'équipe, APICIL AGIRC ARRCO, PRIVAS.
demeurant à TOULAUD
- **Monsieur MAIA Julien**
Ouvrier papetier, CANSON, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Madame MAILLIEZ Isabelle**
Ouvrière, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur MAISONNEUVE David**
Technicien Diagnostic Automobile, DEFENDRE AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VAL
- **Madame MAISONNEUVE-POUZOL Annie**
Responsable équipe télévente, SAVOIR FRANCE, TAIN L'HERMITAGE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- **Madame MAITRE Agnès**
Agent de production, BOUTET FRANCE, VALENCE.
demeurant à Saint-Trémy
- **Monsieur MALEY Gaël**
Opérateur Visite, HOMERAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur MAILLET Laurent**
Magasinier cariste, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur MARCON Pierre**
Opérateur MOCM, SUCHIER SAS, CHOMERAC.
demeurant à ROCHEMAURE
- **Monsieur MAILLOUX Joël**
Électricien auto, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Monsieur MARQUET Thierry**
Magasinier cariste, MERCEDES-BENZ FRANCE, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Madame MARRERO Christina**
Agent de service hospitalier Alzeilmer, LA BASTIDE DE LA TOURNE,
BOURG-SAINT-ANDEOL.
demeurant à LE TEIL

- **Madame MARTINEZ Agnes**
Agent de production, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Davézieux
- **Monsieur MARTIN Sébastien**
Ouvrier, INEO RHÔNE ALPES AUVERGNE, SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE.
demeurant à PLATS
- **Madame MASSE Delphine**
Assistante administrative, PRECIA MOLEN SERVICE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- **Madame MATHIEU Sophie**
Assistante paie confirmée, EUREX FIDUCIAIRE, AUBENAS.
demeurant à Pont-de-Labeaume
- **Madame MATHON Manuela**
Hôtesse de caisse, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à COUX
- **Madame MAZO Thatiana**
Ouvrière, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFOIX.
demeurant à DESAIGNES
- **Madame MESANA Dominique**
Agent de service hôtelier, UNIC GESTION ETS CAISSES ASSUR MALADIE,
SAINT-MARCEL-LE-VAL
demeurant à LA VOULETTE-SUR-RHÔNE
- **Monsieur MICHEL Frédéric**
Opérateur de production encres, MARKEM-IMAJE INDUSTRIES, BOURG-
LES-VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur MICHEL Sébastien**
Technicien qualité, CROUZET, VALENCE.
demeurant à VESSEAUX
- **Madame MICHELETTI Lætitia**
Conseillère clientèle, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à CHAMPAGNE
- **Madame MILAN Annick**
Contrôleur multi services, CPAM DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à Privas
- **Madame MOK Chen Da**
Experte finissage, REVOL PORCELAINES SA, SAINT-UZE.
demeurant à SAINT-CYR
- **Monsieur MOK Theory**
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à Andance

- **Monsieur MONDAMERT Sébastien**
Conseiller a l'emploi, PÔLE EMPLOI, LYON 7°.
demeurant à MIRABEL
- **Monsieur MOUA Paul**
Bobineur, SAICA PAPER FRANCE, LAVEYRON.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- **Monsieur MOULIN Thierry**
Opérateur fabrication, PLASTIC OMNIUM COMPOS. S. AINDANCE.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur MOUNIER Frédéric**
Directeur adjoint PRIVHOTEL, SARL PRIVOTEL, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur MOUNIER Jérôme**
Chef de service be, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS,
GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Madame MOUNIER Murielle**
Magasinier, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur MOUNIER Raphaël**
Directeur des ressources humaines adjoint, MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE-
HAUTE LOIRE-PUY DE DÔME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-ANNONAY
- **Madame MOUNIER Sylvie**
Employée Commerciale, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- **Madame NAUDET Isabelle**
Infirmière, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JUST-D'ARDECHE
- **Monsieur NICOLAS David**
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur PAILHES Gregory**
Technicien magasinier, AGRANA FRUIT FRANCE, VALENCE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- **Madame PAILHES Sylvie**
Aide à domicile, ADMR LES COLLINES DU VIVARAIS, AUBENAS.
demeurant à SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
- **Monsieur PALISSE Stéphane**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, LYON 2°.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY

- **Monsieur PAQUERIAUD Eric**
Gestionnaire de parc, COLAS FRANCE, LE POUZIN.
demeurant à La Voulte-sur-Rhône
- **Madame PASQUETTE Séverine**
Responsable assurance qualité fournisseurs, LABORATOIRE CHAMBERLIN,
AUBENAS.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
- **Madame PELLEGRINI Isabelle**
Opératrice, NUTRITION ET SANTÉ, ANNONAY.
demeurant à ANDANCE
- **Monsieur PEREZ Christophe**
Agent de logistique, ORANO DS- DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES,
PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-MONMÉRIAC
- **Madame PEREZ Nathalie**
Adjointe responsable unité, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur PERRAULT Sébastien**
Géomètre topographe, MARTINOUILY TRAVAUX PUBLICS, MONTÉLIMAR.
demeurant à ALPA-LA-Romaine
- **Madame PERRIER Maryse**
Ouvrier, ADAPEI, DÉCOURVILLE ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur PERRIER Olivier**
Chauffeur, SOC FRANÇAISE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES,
PORTES-VALENCE.
demeurant à BUCHASTEL
- **Madame PERRIN LANGMANN Sonia**
Technicien conseil retraite, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE
DU TRAVAIL RHÔNE ALPES, LYON 3^e.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame PERRIER Sylviane**
Assistante administrative, PROTEOR, VALENCE.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur PETIT Pascal**
Responsable be, J.T.F., DAVEZIEUX.
demeurant à Annonay
- **Madame PEYCHON Céline**
Technicien de prestations, CPAM DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à CHAMPAGNE

- **Monsieur PFEUTY Sylvain**
Prototypiste, CROUZET, VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- **Monsieur PIALAT David**
Pilote ilot médical, SERA, AUBENAS.
demeurant à Lussas
- **Monsieur PICHOT Guillaume**
Opérateur pe b, TENDRIADE, SAULCE-SUR-RHONE.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERA
- **Monsieur PIRES SALVADOR Carlos**
Maçon coffreur, BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS, MONTMELIMAR.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Madame PIROMALLI Céline**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Madame PISSAGUINE Josiane**
Adjointe responsable de ligne, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à MAUVES
- **Monsieur PLENET Ludovic**
Monteur câbleur, VECCO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur POINAS Alexandre**
Chargé d'affaires, MEYRE TECHNIQUES DÉCOUPE, ROMANS-SUR-ISÈRE.
demeurant à Saint-Jean-de-Muzols
- **Madame POMMEROY Delphine**
Responsable de ligne, FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à LEMPS
- **Monsieur POMMAYON Vincent, Charles**
Assistant chargé d'affaires, AVENTECH, VALENCE.
demeurant à La Voulte-sur-Rhône
- **Madame RAMBIEZ Simone**
Ouvrière de production, ANNONAY PRODUCTIONS FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Madame RANC Sophie**
Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI, AUBENAS.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur RAYMOND Tony**
Ouvrier papetier, EMIN LEYDIER, LAVEYRON.
demeurant à BOGY

- Madame RAZANADRAVAO Marie Gisele**
Hôtesse de caisse, CSF, SAINT-AMBROIX.
demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES
- Madame REVOL Sylvie**
Ouvrière de production, ANNONAY PRODUCTIONS FRANCE, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame REY Isabelle**
Assistante planning, FABRICATION CHIMIQUE ARDECHE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- Madame RINCK Stéphanie**
Attache commercial, LA TRIBUNE, MONTÉLIMAR.
demeurant à Privas
- Madame RIOU Christelle**
Secrétaire, FABRICATION CHIMIQUE ARDECHEOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- Monsieur RIOU Ludovic**
Adhériser câbleur, PMG ARDÈCHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
demeurant à ALISSAS
- Madame RIOU Sandra**
Gestionnaire documents de production ménager industriel, FABRICATION CHIMIQUE ARDECHEOISE, SAINT-FELICIEN.
demeurant à Plat
- Monsieur ROCHAS Jérôme**
Agent de conditionnement, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à CHASSIERS
- Monsieur ROCHET Michel**
Chef d'équipe, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - INFRA RHÔNE ALPES,
LAMASTRE.
demeurant à LAMASTRE
- Monsieur ROUJOL Claude**
Chef d'équipe, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - INFRA RHÔNE ALPES,
BOURG-S-S-VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- Madame ROURE Mélanie**
Conseillère en insertion professionnelle, PÔLE EMPLOI, AUBENAS.
demeurant à DARBRES
- Monsieur ROUVIERE Christophe**
Assistant comptable confirme, EUREX FIDUCIAIRE, AUBENAS.
demeurant à Saint-Étienne-de-Fontbellon

- **Monsieur SABEUR David**
Opérateur Machines à Rames, POLYPAP, GRANGES-LES-BEAUMONT.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur SALLES Ingrid**
Assistante administrative, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-LE-MIVARAIS.
demeurant à DESAIGNES
- **Madame SAPET Béatrice**
Technicien conseil référent PF service pôle Allocataires, ISSOUD
ALLOCATION FAMILIALES DE L'ARDÈCHE, ANNONAY.
demeurant à ÉTABLES
- **Monsieur SARZIER Frédéric**
Magasinier, SAVIEL FRANCE, TAIN L'HERMITAGE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Madame SASSANE Christelle**
Ouvrier, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Madame SAUZEAT Delphine**
Ouvrier, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur SCHLOTTHAUER David**
Conseiller en gestion de crédits, POLE EMPLOI, VALENCE.
demeurant à GILLES-ET-VALSAC
- **Madame SERRE Sabrin**
Employé de Banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2^e.
demeurant à FLAVIGNY
- **Monsieur SEFFELTE Cédric**
Chef carrossier auto, SOC FRANÇAISE TRANSPORTS GONDRAND
FRERES, PORT-VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Madame SEFFELTEmanda**
Assistante usine, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à VESSEAUX
- **Monsieur SOLIERER Jean Luc**
Commis de cuisine, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur STEPHAN Gregory**
Plombier, DALKIA EN, PUTEAUX.
demeurant à LE TEIL
- **Monsieur TEDJARI Nacer**
Opérateur fabrication, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ANNONAY

- **Madame TEISSIER Nathalie**
Assistante d'accueil, MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME, PRIVAS.
demeurant à VIVIERS
- **Madame TERRIER Stéphanie**
Ouvrière, REVOL PORCELAINE SA, SAINT-UZE.
demeurant à OZON
- **Monsieur TERRU Damien**
Ouvrier, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Madame TESTON Nathalie**
Assistante d'approvisionnement, ANTARTIC II CHA...S-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Madame THOUÉZ Sandrine**
Contrôleur, IVECO FRANCE, ANNONAY
demeurant à Saint-Cyr
- **Monsieur TOURNIGAND Yann**
Contrôleur fabrication, NP SUD, SAUCHASTEL.
demeurant à GUILHERAND-GRANDE
- **Madame TROUILLET Alexandra**
Dessinateur, SNEF, AUBIGNY
demeurant à Saint-Étienne-de-Fortbellon
- **Monsieur VALETTE Didier**
Maçon coffreur, FAG...ONSTRUCTION, VALENCE Cedex 9.
demeurant à LE...UZIN
- **Madame VALLAT Karine**
Employée, AVIEL FRANCE, TAIN L'HERMITAGE.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur VAILLON Frédéric Jean-Marie**
Régulateur, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-
RHÔNE.
demeurant à Étables
- **Monsieur VAILLON Ludovic**
Chef d'équipe, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-
RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur VANLAER Alexandre**
Directeur des ventes, BACACIER MÉRIDIONALE, BOURG-SAINT-ANDEOL.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur VAREILLE Jérôme**
Carrossier, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à LAMASTRE

- **Monsieur VARIGNIER Stéphane**
Chef de projet, BUREAU VERITAS EXPLOITATION, PUTEAUX.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur VENDRAN Gérald**
Approvisionneur, SNEF POWER SERVICES, MARSEILLE 15.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Madame VERNEAU Sandrine**
Décoratrice, AUCHAN HYPERMARCHÉ, GUILHERAND-CLOANON.
demeurant à GILHOC-SUR-ORMEZE
- **Madame VIDIL Arielle**
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, CHARENTAIS.
demeurant à AILHON
- **Monsieur VINCENT Grégory**
Agent de maîtrise, SOCIÉTÉ DE MÉTALLURGIE POUR ASCENSEUR, PONT DE
L'ISÈRE.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Madame VINCENT Stéphanie**
Gestionnaire de clientèle professionnelle, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE
DROME ARDÈCHE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-CYR
- **Monsieur VINCENT Ugo**
Administrateur régional et départemental, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à PRIVAS
- **Madame VOLLE Gislair**
Responsable de caisse, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à COUX
- **Monsieur YILMAZ Ugur**
Maître chef d'équipe coffreur, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,
GUYARDOURT.
demeurant à ANNONAY
- **Madame ZARRO Carine**
Coordinatrice coupe en maroquinerie, MAROQUINERIE DE BOURG-
ARGENTAL, BOURG-ARGENTAL.
demeurant à ANNONAY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABDALLAH Luc**
Chef d'équipe, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur ABRIAL Jean-Luc**
Coordinateur PR et Accessoires, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à SAINT-CYR

- **Monsieur AIT HATRIT Alain**
Régleur qualifié, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur ARCHIER Pascal**
Agent logistique, L'EBENOID, SAINT-PRIEST.
demeurant à SAVAS
- **Madame ASTIER Lætitia**
Approvisionnement maintenance, NUTRITION ET SANTÉ, VIGNONAY.
demeurant à TALENCIEUX
- **Madame AURIOL Laurence**
Responsable commerciale du crédit mutuel CAISSA RÉGIONALE DU
CRÉDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS, SAINT-VINCENT-D'ARDECHE.
demeurant à VALLON-PONT-D'ARC
- **Monsieur BADIER Frédéric**
Directeur des programmes, SOLYMOVIC, ALBAN.
demeurant à Saint-Péray
- **Monsieur BASTIAN Patrick**
Chaudronnier soudeur, FAUNE ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à BELSENTE.
- **Monsieur BATIN Stéphane**
Régleur, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à SECURAS
- **Madame BEAUVEIL Élisabeth**
Responsable commercial confirme, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
VALENCIENNES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame BELLIANI Marie-Laurence**
Aide-soignante, HÔPITAL PRIVE DROME-ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PÉRAY
- **Madame BELLIERE Frédérique**
Conseillère de vente expérimentée, ALTESSE, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame BELLINI Elvire**
Opératrice découpage, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame BERNE Annie**
Secrétaire, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à DAVEZIEUX

- **Monsieur BERRUYER Stéphane**
Magasinier Cariste, CANSON, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur BERTRAND Joël**
Agent d'entretien et de maintenance, MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-
DROME, PRIVAS.
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- **Madame BLACHE Katy**
Façonnière en maroquinerie, MAROQUINERIE DE BOURG-ARGENTAL,
BOURG-ARGENTAL.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur BLACHERÉ Eric André**
Chauffeur, EUROVIA DROME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE, AUBENAS.
demeurant à LUSSAS
- **Monsieur BLACHIER Lionel**
Électricien, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDOL
- **Madame BLAIZAC Virginie**
Manager, CPAM DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à SOYONS
- **Madame BONGARD ARNAULD Monique**
Conseillère ESF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE,
GRENOBLE.
demeurant à FELLES
- **Monsieur BONGARD Stéphane**
Opérateur régleur machines outils, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-
VALLIER
demeurant à ANDANCE
- **Madame BONNOMME Christine**
Responsable adjointe Pôle allocataires, CAISSE D'ALLOCATION
FAMILIALE DE L'ARDÈCHE, AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- **Madame BONNOMME Claudine**
Assistante marketing, CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE, VALENCE.
demeurant à TOULAUD
- **Madame BORRELY Conception**
Agent d'entretien, ATALIAN PROPRETTE, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à VIVIERS
- **Madame BOUCHET Sylviane**
Opératrice finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ARDOIX

- **Madame BOUILLOT Alexandra**
Employée commerciale, CSF, DAVEZIEUX.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur BRAHIMI Georges**
Professeur de menuiserie, BTP CFA AUVERGNE RHONE ALPES CIVROUZE -
SUR-DRÔME.
demeurant à Saint-Laurent-du-Pape
- **Madame BRAIBANT Isabelle**
Employée commerciale, CSF, DAVEZIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur BROCA Didier**
Technicien de maintenance analyseur, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES -
SECAUTO, FEYZIN.
demeurant à PE AUGRES
- **Madame BRUNEL Florence**
Technicienne administrative, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE
MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame BUFFIERE Sylvie, Nadine, Josianne**
Technicienne opératrice, AVANTECH, VALENCE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur BURNER Christophe**
Réfèrent médical, CASSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LYON
3^e.
demeurant à PRIVAS
- **Madame CALLIOPE Isabelle**
Éducatrice spécialisée, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur COLLETTE Stéphane**
Pâtisseries conducteur de fours, BISCUITERIE DE LA TOUR D'ALBON,
ANNONAY.
demeurant à Charnas
- **Madame CHABANNE Catherine**
Animatrice Réseau, VOYAGES CHABANNES, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT FELICIEN
- **Monsieur CHAIZE Franck**
Chef de projet si, TANNERIE D ANNONAY, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur CHALENCON Gilles**
Conducteur extrudeuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE
CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD

- **Madame CHAL Laure**
Agent de conditionnement, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
- **Madame CHAMP Sandrine**
Employée commerciale, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à FLAVIAC
- **Madame CHAREL Nadine**
Assistante responsable plateforme, GL BIJOUX, LE CHEYLARD
demeurant à BELSENTES
- **Monsieur CHAROUSSET Olivier**
Assistant Officier de Sécurité, ORANO CHIMIE ENK. ROSEMONT,
CHATILLON.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
- **Madame CHAVANON Évelyne**
Employée commerciale, CSF, DAVEZUY
demeurant à QUINTENAS
- **Madame CHAY Chantal**
Maroquinière piquage, BARTEL, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur CLEMENSON Mickaël**
Peintre, CARROSSERIE JUBERT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à VERNOUX-LE-VIVARAIS
- **Madame CLEMENT Catherine**
Agent de fabrication, LABORATOIRE CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à UCLE
- **Monsieur COFFRE Stéphane**
Technicien logistique, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur COLETTE Hervé**
Cocoonneur technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE
MALADIE, PARIS 20.
demeurant à COLOMBIER-LE-JEUNE
- **Monsieur COFFRET Christophe**
Droiteur, Découpeur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur COUETTE Hervé**
Conducteur poids lourds, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE
INTERNATIONAL, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur COURBIER Laurent**
Directeur de site, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à SAINT-CLAIR

- **Monsieur COURBON Lilian**
Technicien de maintenance, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- **Madame CROS Laurence**
Comptable, LES JARDINS DE PROVENCE, LE POUZIN.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- **Monsieur CROUZET Fabrice**
Agent qualifié de production, SFS GROUP SAS, VALLECE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur CUER Francis**
Responsable de ligne de production, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- **Monsieur DEFOUR Nicolas**
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE SAINT-DESIRAT.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur DELHOMME Vincent**
Opérateur de production TH, ADA, ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur DESESTRES Philippe**
Technicien, SOC D EXPLOITATION DES SOURCES ARCENS, ARCENS.
demeurant à SAINT-MARCEL-VALAMAS
- **Monsieur DESNOS Régis**
Chef d'équipe, VOCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à ETABLES
- **Monsieur DEVIGNAN Christophe**
Responsable travaux neufs, BISCUITERIE DE LA TOUR D'ALBON,
ANNONAY.
demeurant à Talencieux
- **Monsieur DOS REIS TEIXEIRA Fernando**
Chef d'équipe, TP 2000, ROCHEGUDE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- **Monsieur DOYAT Marc**
Chef de file, CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur DRUTEL Jean-Luc**
Employé de banque, LCL - LE CRÉDIT LYONNAIS, MONTÉLIMAR.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur DUPONT Yannick**
Responsable production, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à VILLENEUVE-DE-BERG

- **Monsieur DUPUIS Frédéric**
Ouvrier, GUIGOU, SAINT RAMBERT D'ALBON.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Madame DUVERT Béatrice**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur ELDIN Patrick**
Employé agricole, UNION DES DISTILLERIES DES COGNACIERS, VAUVERT.
demeurant à LAGORCE
- **Madame ESCOFFIER Sylvie**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Madame FABBRI Laurence**
Assistante administrative, LABORATOIRE RECHERCHES VIN, AUBENAS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTELLON
- **Madame FANGET Emmanuelle**
Opératrice logistique, L'EBENOID, SAINT-PRIEST.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur FANGET Jean Pierre**
Agent maintenance énergie, ST COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à BOUCHOUX-LES-ANNONAY
- **Madame FAUQUE Françoise**
Agent de conditionnement, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à PRALIGNAN
- **Monsieur FAUCON Patrick**
Agent de conditionnement O.H, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur FAYAR Damien**
Peintre carrossier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur FERRAND CLON Stéphane**
Ouvrier technique, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
- **Monsieur FERRATON Pascal**
Chef d'agence travaux publics, FREYSSINET FRANCE, CHAPONOST.
demeurant à Saint-Georges-les-Bains
- **Madame FERRER Karine**
Infirmière, HÔPITAL PRIVE DROME-ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- **Madame FIORAVANTI Nathalie**
Assistante ADV, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- **Madame FOTO Christelle**
Opératrice finition laque, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur FOUILLOUD Stéphane**
Responsable logistique opérationnelle, IVECO FRANCE, SAISIEUX.
demeurant à VINZIEUX
- **Monsieur FOUREL Joël**
Responsable flux physique, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE
CHEYLARD.
demeurant à LE CRESTET
- **Madame FOURNIOL Muriel**
Employée administrative qualifiée, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE
MARIE, PRIVAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur FRANCE Philippe**
Responsable uap0, TREDI, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- **Madame FREYDIER Christelle**
Assistante administrative, COMMUNALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DRÔME,
PRIVAS.
demeurant à VEYRIAS
- **Madame FUSTIER Bernadette**
Comptable. L'AGENCE DAUPHINE VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
- **Madame GALLOIS Geneviève**
Comptable, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à ROCHEMAURE
- **Madame GAMON Agnès**
Chef de mission confirmée, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE
COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Madame GAMON Véronique**
Conductrice de ligne p2bis, NUTRITION ET SANTÉ, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur GARD Daniel**
Chef de projet études, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS,
GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SOYONS

- **Monsieur GATTEGNO Christian**
Consultant, KPMG ADVISORY, LYON 9EME.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur GENSEL Franck**
Responsable d'atelier, FIBOX S.A.AS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur GERY Richard**
Ouvrier ferrage cadres et pieces, FRAPPA, DAVEZIEUX.
demeurant à Roiffieux
- **Monsieur GILLES Philippe**
Technicien d'exploitation, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE, SALAISE-
SUR-SANNE.
demeurant à CHAMPAGNE
- **Madame GINOUX Ghislaine**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS MOUTON, SAINT DONAT SUR
L'HERBASSE.
demeurant à LEMPS
- **Monsieur GIRARD Fabrice**
Agent méthodes ateliers, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur GLEIZES Xavier**
Technicien, ORAN CHIMIE ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-ANTON
- **Monsieur GONNET Hubert**
Conducteur machine, ALISSAS DISTRIBUTION ET SANTÉ, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur GONNET Raphaël**
Opérateur, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur GONNET Richard**
Opérateur finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à CHAMPAGNE
- **Madame GOSSET Carmen**
Hôtesse de caisse, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à LE POUZIN
- **Monsieur GUIGNARD Eric**
Moniteur chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à MAUVES
- **Monsieur HERELIER Frédéric**
Gestionnaire de magasin outillages, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-
RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE

- **Monsieur HILAIRE Didier**
Ouvrier textile, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Monsieur HOUILLET Sébastien**
Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, MONDRAGON
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Madame IAPTEFF Bernadette**
Assistante technique, MAISONS LIBERTÉ, BOURG-LE-VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur IMBERT Didier**
Tisseur MX, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LACHAPPELLE-SOUS-CHANEAC
- **Monsieur JABLONSKY Gaëtan**
Ouvrier, REVOL PORCELAINE SA, SAINT-JULIEN
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur JACCOUD Philippe**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à Saint-Clair
- **Monsieur JACOB Christophe**
Assistant comptable, COMPTON GUREX FIDUCIAIRE, AUBENAS.
demeurant à Saint-Just-de-Ardèche
- **Monsieur JOURDA Franck**
Magasinier, OTV, L'ÉPIRE.
demeurant à VIVIERS
- **Madame JOUPPIN Murielle**
Assistante responsable d'atelier, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à CHANEAC
- **Monsieur JULLIEN David**
Agent technique atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ETABLES
- **Monsieur JUNQUE Hervé**
Ingénieur d'études, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS,
JUILHERAND-GRANGES.
demeurant à Charmes-sur-Rhône
- **Monsieur KOUTRAKIS Jean**
Chauffeur cariste manutentionnaire, FABRICATION CHIMIQUE
ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Talencieux

- **Monsieur LACHAUD Laurent**
Chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur LACROIX Gilles**
Opérateur Préparateur véhicule, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à PEAUGRES
- **Madame LAFONT Béatrice**
Agent de service hospitalier 90, SAMSIC II, BRON.
demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
- **Monsieur LAFOSSE Paul**
Responsable outillage, NP SUD, BEAUCHASTEL
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIE
- **Monsieur LAMBERT Guy**
Technicien de maintenance, STS COMPTES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Madame LANCON MICHEL Pascale**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D ALLOCATION
FAMILIALES DE L ARDÈCHE, AUBENAS
demeurant à LE TEIL
- **Madame LAROCHE Caroline**
Animatrice commerciale assurances, CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT
MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur LAURENT Francis**
Magasinier, SOLYS, LIXAN.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur LAURENT Jean- Paul**
Opérateur, PAYS ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame LARAT Laurence Agnès Noëlle**
Technicienne, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur LEFLOUVRE Bastien**
Couvreur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FONS
- **Monsieur LEUFROY Thierry**
Conducteur de ligne a, TENDRIADE, SAULCE-SUR-RHÔNE.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur LHORENS Jean-Yves**
Methodiste, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON

- **Monsieur LIONNETON Patrick**
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- **Monsieur LOMBARDI Jean-Marc**
Comptable, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à JOYEUSE
- **Madame LOMBARDI Nathalie Églantine Léa**
Agent technique qualité, LABORATOIRES M&L, LAGORC
demeurant à JOYEUSE
- **Monsieur LOUTRAGE Philippe**
Chef d'agence, OGF, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur LUQUET Eric**
Magasinier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Madame MALABAT Nathalie**
Gestionnaire de santé, AESIO MONTMELLE, PARIS 8.
demeurant à Saint-Priest
- **Monsieur MANDON David**
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à Varnosc
- **Madame MANIOULOUX Françoise**
Ouvrière, REVOLUTION FORCE LINE SA, SAINT-UZE.
demeurant à PALMARES
- **Madame MARRERO Christina**
Agent de service hospitalier Alzeilmer, LA BASTIDE DE LA TOURNE,
BOURG-SANT-ANDEOL.
demeurant à VEIL
- **Monsieur MARTIN Laurent André**
Agent de réparation avant montage, CIBOX, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame MARTIN Nathalie**
Opérateur finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à Roiffieux
- **Madame MATHON Manuela**
Hôtesse de caisse, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à COUX
- **Monsieur MAZA Lionel**
Approvisionneur, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD

- **Madame MAZON Geraldine**
Employée en libre service, BOURG DISTRIBUTION, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur MAZON Philippe**
Chauffeur PL, SUEZ RV CENTRE EST, PONT DE L'ISERE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Madame MERCIER Isabelle**
Opératrice polyvalente de production, GL BIJOUX, LE CROIXAUX.
demeurant à JAUNAC
- **Monsieur MILHOT Jérôme**
Cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DES-RA.
demeurant à Peaugres
- **Madame MILLERS Anne**
Technicienne approvisionnement, LOP SOLUTIONS FRANCE, PONT DE
L'ISÈRE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOL
- **Monsieur MONTMAGNON Hervé**
Chargé de travaux, AESIO MUTUELLE PARIS 8.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur MOREL Samuel**
Chef de chantier EURO ADAM, AUBENAS.
demeurant à LAUNAY-PÉLLESSAC-AUBENAS
- **Madame MORFIN Marie Anne**
Salarié, TRIGANO VDL, PARIS 19.
demeurant à COLLE-VALE-VIEUX
- **Monsieur MONTMANT Gérald**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à ARMES-SUR-RHÔNE
- **Madame OURNÉ Frédéric**
Architecte fonctionnel, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS,
GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur MOUJIER Frédéric**
Directeur adjoint PRIVHOTEL, SARL PRIVOTEL, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame PAILHES Sylvie**
Aide à domicile, ADMR LES COLLINES DU VIVARAIS, AUBENAS.
demeurant à SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
- **Monsieur PEALAT Jérôme**
Carrossier, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS

- **Monsieur PECHIER-BARROT André**
Opérateur gestion de réseaux, SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE, LARGENTIERE.
demeurant à VINEZAC
- **Monsieur PECOURT Emmanuel**
Magasinier, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE ALPES AUVERGNE, PORTES-LES-VALENCE.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay
- **Monsieur PEINETTI Laurent**
Responsable ventes segment fixed-wing, SKF AEROSPACE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur PEREZ Christophe**
Agent de logistique, ORANO DS- DEMANTELLEMENT ET SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-HOMERAC
- **Madame PERRIN Sylviane**
Assistante administrative, PROTECTOR, VALENCE.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur PEYRONNET Bernard**
Opérateur de conditionnement, FLORENTAISE, LAVILLEDIEU.
demeurant à Prades
- **Monsieur PIRES SALVADOR Carlos**
Maçon coffreur, MATHON TRAVAUX PUBLICS, MONTÉLIMAR.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Madame PIRES SALVADOR Isabel**
Agent de service hôtelier, LA BASTIDE DE LA TOURNE, BOURG-SAINT-ANDEOL
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur O'PEL Jean-Christophe**
Conducteur de ligne de conditionnement, BISCUITERIE DE LA TOUR ALBON, ANNEYRON.
demeurant à CHAMPAGNE
- **Madame QUIFFER Fabienne**
Pneuse en maroquinerie, MAROQUINERIE DE BOURG-ARGENTAL, BOURG-ARGENTAL.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur RAFFY Frédéric**
Technicien d'atelier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur REBOULLET Didier**
Directeur général usine, TESCA FRANCE, PUTEAUX.
demeurant à Pailharès

- **Monsieur REGAL Vincent**
Ouvrier polyvalent, TANNERIE D ANNONAY, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Madame RIOU Bérengère**
Assistante responsable plateforme, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame RIOU Christèle**
Technicienne de prestations, CPAM DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame RIVASI Cécile**
Ergothérapeute, CENTRE HOSPITALIER DROUHE - VIVARAIS,
MONTELEGER.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame ROCHE Isabelle**
assistante commerciale, BLANCHARD TCH YARNS, SAINT-JULIEN-
D'INTRES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LAMAS
- **Monsieur ROCHE Olivier**
Tisseur MX, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à ARCENS
- **Monsieur ROUMEZY Bruno**
Conducteur de ligne, COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-LIEU
- **Madame ROYER Nathalie**
Préparatrice en maroquinerie, MAROQUINERIE DE BOURG-ARGENTAL,
BOURG-ARGENTAL.
demeurant à SAINT-FELICIEN
- **Monsieur ROEMBUSCH Laurent**
Métallier polyvalent - responsable atelier, TISSIER METALLERIE,
MONTLIMAR.
demeurant à Flaviac
- **Monsieur SARRIOL Nicolas**
Conducteur de ligne, EUROFLOAT, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à FÉLINES
- **Madame SAROUL Alexandrine**
Comptable Trésorière, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame SARZIER Marceline**
Employer d'usine, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-
SUR-RHÔNE.
demeurant à DESAIGNES

- **Madame SASSOLAS Nicole**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur SERAYET Franck Marie Marcel**
Monteur câbleur, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à Quintenas
- **Monsieur SERRE Laurent**
Ingénieur Système, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, SAINT-JULIEN-
SUR-ISERE.
demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES
- **Madame SERRE Nadine**
Responsable gestion production, GL BIJOUX LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT CIERGE
- **Monsieur SOMMA Luigi**
Chef d'équipe, POLYRIM SAS, SAINT-JULIEN-LES-ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur SUAREZ Jean-Marc**
Agent technic-commercial, WIENER BERGER, PONT-DE-VAUX.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur TAFLA Arsène**
Technicien exploitation d'érige/mixing, PMG ARDÈCHE, SAINT-JULIEN-
EN-SAINT-ALBAN.
demeurant à BEAUCONNET
- **Monsieur TEYSSIER Jean Paul**
Taxiteur, CHRISTOPHE TAXI, PRADES.
demeurant à MERCUER
- **Monsieur TOULON Thor**
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Madame THIRIAUX Cécile**
gestionnaire clientèle, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDÈCHE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Madame TRÉVILLE Myriam**
Maçonnière en maroquinerie, MAROQUINERIE DE BOURG-ARGENTAL,
BOURG-ARGENTAL.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Monsieur VALAYER Christophe**
Ouvrier Maçon niveau III Compagnon Professionnel Position 1, SARL VERT
Eric et Fils Maçonnerie, COLOMBIER-LE-VIEUX.
demeurant à BOZAS

- **Monsieur VALLET Ludovic**
ANNONAY, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à QUINTENAS
- **Madame VALLET Lydie**
Opérateur de production, SA MÉCANIQUE OUTILLAGE VIVANIS, SAINT-FELICIEN.
demeurant à QUINTENAS
- **Madame VIDIL Arielle**
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à AILHON
- **Madame VIGOUROUX Valerie**
Conseillère clientèle en assurances, AÉSIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame VILLARD Fabienne**
Secrétaire, FABRICATION CHIMIQUE ARLENOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur VOCANSON Patrice**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE ÉQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL, ALBON.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Madame VOLLE Gislain**
Responsable de caisse, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à COGNAC
- **Madame WALLASCH Susan**
Aide soignante de nuit, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABUALLAH Luc**
Chef d'équipe, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur ABUAL Jean-Luc**
Coordinateur PR et Accessoires, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à SAINT-CYR
- **Monsieur ALLEON Jean-Luc**
Mécanicien d'Intervention, CANSON, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur ANTERION Eric**
Chef de chantier, AXIMUM, SAINT-PRIEST.
demeurant à DAVEZIEUX

- Monsieur ANTHERION Patrick**
Ouvrier, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à ALBOUSSIERE
- Monsieur ARCHIER Pascal**
Agent logistique, L'EBENOID, SAINT-PRIEST.
demeurant à SAVAS
- Monsieur ATHE Christophe**
Responsable préparation clients, FRAPPA, DAVEZIEU
demeurant à SAVAS
- Monsieur AUGÉ Dominique**
Chargé de travaux, AESIO MUTUELLE, PARIS
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur AUNAVE Dominique**
Responsable flux physique, CHOMAR ET TEXTILES INDUSTRIES, LE
CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-CRABREUILLE
- Monsieur BEAUFORT Michel**
Salarié, MERCEDES-BENZ FRANCE, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à SOYONS
- Madame BERTRAND Brigitte**
Technicien d'orfèvrerie, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
SARRAS.
demeurant à SARRAS
- Madame BEZAUD Chantal**
Agent de service, SAMSIC II, BRON.
demeurant à Valvignères
- Madame BILLON Laurence**
Piquetier en maroquinerie, MAROQUINERIE DE BOURG-ARGENTAL,
BOURG-ARGENTAL.
demeurant à ANNONAY
- Monsieur BLANCHERE Eric André**
Chauffeur, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE, AUBENAS.
demeurant à LUSSAS
- Monsieur BLANC David**
Technicien prototypiste, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à LEMPS
- Monsieur BOMBRUN Eric**
Papetier, CANSON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY

- Monsieur BONY Claude**
Chef de projet industrialisation, GERFLOR, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à Viviers
- Monsieur BOTELLA Christian**
Ingénieur commercial, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS, SAINT-ETIENNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur BOUDRA Pascal**
Chauffeur cariste, CANSON, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame BOUDRA Pascale**
Employée caisse d'allocations familiales, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE L'ARDÈCHE, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur BRAJON Eric**
Technicien prestations, CPAM DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à VEYRAS
- Madame BRET Christine**
Charge de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDÈCHE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- Madame BRIAS Valérie**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX
- Monsieur BRISSE Nicolas**
Délégué régional SOC AUTEUR COMPOSITEUR ÉDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-LOGNON.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur BROT Philippe**
Chef de secteur, SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE, LABLACHERIE.
demeurant à LABLACHERIE
- Madame BUTIGNIERI Jacqueline**
Gestionnaire adv, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à COLOMBIER-LE-JEUNE
- Monsieur CARROT Denis**
Préparateur de commandes, CANSON, ANNONAY.
demeurant à SATILLIEU
- Madame CATERIN Marie-Line**
Hôtesse d'accueil, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE

- **Monsieur CHALENCON Gilles**
Conducteur extrudeuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame CHANAL Myriam**
Secrétaire médico-sociale, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Madame CHAPRIE Monique**
Employée commerciale, CSF, DAVÉZIEUX.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Madame CHARIOL Régine**
Aide médico-psychologique internat, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à LAURAC-EN-VIVARAIS
- **Madame CHARRAS Josette**
Ourdisseuse remetteuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à JAUNAC
- **Monsieur CHAUDIER Philippe**
Responsable systèmes complexes industrialisation, CANSON, ANNONAY.
demeurant à FÉLIMES
- **Madame CHAUVY Annie**
Opératrice plateau, COMBIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à ARCELLES
- **Monsieur CHÉRON Pascal**
Ouvrier soudeur, Opérateur Soudeur, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Monsieur CHEFFRON Pascal**
Ouvrier, SCS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ARDOIX
- **Monsieur CLOUËL Pascal**
Responsable opérationnel maintenance mécanique, CANSON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur CODINA Patrick**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTELMAR.
demeurant à LE TEIL

- **Madame COLIGNON Christine**
Ingénieure, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MONTAN
- **Monsieur COLLEAUX Michel**
Ingénieur "platform manufacturing specialist", COMITE SOCIAL ET
ÉCONOMIQUE IVECO BUS, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Madame COMBE Laurence**
Adjointe de Direction, MUT FRANÇAISE ARDÈCHE LE COME SERVICE DE
SOINS ACCOMP MUTUALISTE, PRIVAS.
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- **Monsieur CORDEIRO PASCAL Pascal**
Cadre commercial, COULEURS DE TOLLENDRE VALENTIGNEY.
demeurant à MAUVES
- **Madame COSTE Christine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à COLOMBIER-LE-CARDINAL
- **Madame COSTE Évelyne**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Monsieur COURBIER Laurent**
Directeur de site ESRO AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Monsieur COURBON Lilian**
Technicien de maintenance, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- **Monsieur CROCHON Francis**
Responsable de ligne de production, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- **Madame CHAIS Pascale**
Technicienne conseil référent AFC, CAISSE D ALLOCATION FAMILIALES
DU LARDECHE, AUBENAS.
demeurant à LABLACHERE
- **Monsieur DESBOS Patrick**
Régleur, SOC DECOUP D EMBOUTIS SUD EST, LA ROCHE-DE-GLUN.
demeurant à ARRAS-SUR-RHÔNE
- **Madame DESESTRES Mireille**
Acheteuse confirmée, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS

- **Monsieur DESESTRES Philippe**
Technicien, SOC D EXPLOITATION DES SOURCES ARCENS
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- **Monsieur DEFONDS Francois**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur DESMARTIN Jean-Michel**
Conducteur de travaux, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur DEYRES Christophe**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Lamastre
- **Monsieur DIEUDIEUSEURE Alain**
Chef de chantier, ISDEL, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à SAINT-MONTAN
- **Monsieur DUCHAMP Alain**
Manager boucher, CSF, DAVEZIEUX
demeurant à VILLEVOCANCE
- **Monsieur DUCHAMP Jérôme**
Opérateur régleur, KALIBRI AFROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à VERNOSC-LEZ-ANNONAY
- **Monsieur DUCHAMP Robert**
P2 Peintre Carrossier A.A. IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame DUCLAUT Catherine**
Référent, REVOL PORCELAINE SA, SAINT-UZE.
demeurant à SAPRAS
- **Monsieur FLORES Pascal**
Chauffeur, EFFAGE ROUTE CENTRE EST, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Madame GIGAND MOTTIN Nathalie**
Technicienne de laboratoire, OSIRIS, ROUSSILLON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur DUIVON Marc**
Encanteur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à ACCONS
- **Monsieur DUMAIS Christophe**
Visiteur textile, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARCOLS-LES-EAUX

- **Madame DURAND Isabelle**
Opérateur textile, société BLANCHARD FRANGES, SAINT-JULIEN-D'INTRES.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Monsieur DURRIS Thierry**
Technicien méthodes, SIETRA PROVENCE, PIERRELATTE.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- **Monsieur EHRHARDT Philippe**
Responsable d'affaire cadre, FACEO FM CENTRE EST VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur ELDIN Patrick**
Employé agricole, UNION DES DISTILLERIES DES COSTIÈRES, VAUVERT.
demeurant à LAGORCE
- **Monsieur EVESQUE Franck**
Cadre Bancaire, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES, LYON 3^e.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur EYBALIN Alain**
Chef de chantier, SOGEA RHÔNE-ALPES, VILLEURBANNE.
demeurant à CHARMES-SUR-RHÔNE
- **Madame EYRAUD Christine**
Employée, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur FANGET Didier**
Agent assurance qualité NUTRITION ET SANTÉ, ANNONAY.
demeurant à PEAUZAN
- **Monsieur FANTON Didier**
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à CHARENTON-VIEUX
- **Madame FÉRAUSIER Cécile**
Aide soignante D.E, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à SAINT-PRIEST
- **Monsieur FERRAND CLON Stéphane**
Cadre technique, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
- **Monsieur FORITE Alex**
Conducteur machine cn, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Saint-Victor
- **Madame FOURNIER Laure**
Gestionnaire rh & paie, AGRANA FRUIT FRANCE, MITRY-MORY.
demeurant à CHARMES-SUR-RHÔNE

- **Monsieur FRANCOIS Laurent**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Madame FRAYSSE Françoise**
Responsable paie, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHAMARL.
demeurant à ACCONS
- **Madame GACHET Christine**
Piqueuse en maroquinerie, MAROQUINERIE DE BOURG-ARGENTAL,
BOURG-ARGENTAL.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur GAGNE Joël**
chauffeur poids-lourd, EUROVIA DROME APPELLE LOIRE AUVERGNE,
AUBENAS.
demeurant à SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
- **Madame GARCIA Valerie**
Assistante copropriétés, FONCIA VALAIS, DIJON RHÔNE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Madame GARRIGUE Gisèle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à Aubenas
- **Monsieur GLEYZE Lilia**
Chauffeur pl, BERTHELY TRAVAUX PUBLICS, MONTÉLIMAR.
demeurant à VIVARAIS
- **Madame GONZALEZ Catherine**
Responsable point de vente, CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL
DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
- **Monsieur GUYARD Thierry**
Technicien environnement, CANSON, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur GOUMAT Didier**
Cariste, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Saint-Péray
- **Monsieur GOUVILLE Eric**
Chargé d'affaires, ONET TECHNOLOGIES ND, PIERRELATTE.
demeurant à BIDON
- **Madame GUILLON Martine**
Ingénieur validation système, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS
(FRANCE) SAS, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PÉRAY

- **Monsieur GUYOT Hervé**
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur HAMON Richard**
Cariste, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur ICARD François**
Préparateur expédition, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LAMASTRE
- **Monsieur IDDA Jean Pierre**
Chef d'équipe, CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Monsieur LACOMBE Thierry**
Ouvriers, STE ÉLECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à VESSEAUX
- **Madame LANCON MICHEL Pascale**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D ALLOCATION
FAMILIALES DE L ARDÈCHE, AUBENAS.
demeurant à LE TEIL
- **Monsieur LANTHEAUME Jean Marie**
Agent de production, ADI, FRANCE S.A.S., ROUSSILLON.
demeurant à Savas
- **Madame LAQUET Odile**
Monteuse, SA MÉCANIQUE OUTILLAGE VIVARAIS, SAINT-FELICIEN.
demeurant à BOUCIEU-LE-ROI
- **Madame LERCÉ Éléonore**
Employé Libroservice, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à ALISSAS
- **Madame LECOSQER Aline**
Employée commerciale, CSF, DAVEZIEUX.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Monsieur LOISELLEUR Gilles**
Responsable supply chain, CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE DU VIVARAIS,
AUBENAS.
demeurant à VILLENEUVE-DE-BERG
- **Monsieur LOMBARDI Jean-Marc**
Comptable, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à JOYEUSE
- **Monsieur MANDON Thierry**
Approvisionnement, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-AGREVE

- **Madame MANEVAL Annick**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Madame MARCON Patricia**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAVAS
- **Monsieur MARTIN Laurent André**
Agent de préparation avant montage, CIBOX, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur MARTIN Laurent**
Agent de préparation avant montage, CIBOX, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame MATHON Manuela**
Hôtesse de caisse, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à COUX
- **Madame MEJEAN Marie-Josée**
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur MEJEAN Thierry**
Agent de fabrication, STELLERIE TRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à LABERGUE
- **Monsieur MER Philippe**
Ouvrier papetier, CIBOX, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- **Monsieur MICHAUD Eric**
Technicien gestion transport, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT,
PIERRE-BENITE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Monsieur MILLON Alain**
Chef d'équipe montage (bal) / expédition, CIBOX, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur MOU Eric, marc**
Opérateur cariste verrier, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES MCR,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Annonay
- **Monsieur MONNERON Regis**
Technicien industrialisation, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES MCR,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY

- **Madame MONNIER Véronique**
Opératrice de conditionnement, LABORATOIRE CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à SAINT-SERNIN
- **Monsieur MONTEIL Laurent**
Chauffeur livreur, GEODIS D&E DAUPHINE, ETOILE-SUR-RHÔNE
demeurant à CHARMES-SUR-RHÔNE
- **Monsieur MONTEIL Michel**
Gareur MX, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD
demeurant à ACCONS
- **Madame MORFIN Marie-France**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, PRIVAS.
demeurant à LEMPS
- **Monsieur MOULET Bernard**
Animateur sécurité, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur MOULIN Michel**
Conseiller services de l'assurance maladie, CPAM DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à VEYRAS
- **Madame MOUNIER Christel**
Gestionnaire administration des ventes, J.T.F., DAVEZIEUX.
demeurant à SAINT-DES-REIMS
- **Monsieur MOUNIER Frédéric**
Directeur adjoint PRIVOTEL, SARL PRIVOTEL, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame MOURIER Carole**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE
demeurant à CHAPPELLE-SOUS-AUBENAS
- **Monsieur JIMAT MANGEONJEAN Olivier**
Ouvrier, STÉLECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à SAINT-SERNIN
- **Monsieur NERIERIE Patrick**
Soudeur CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Madame OFFREDI Mireille**
Contrôleur de gestion, POLYTECHNYL, VALENCE.
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- **Madame OSTERNAUD Christine**
Tec pr gest cpt 2eme, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CYR

- **Monsieur PAMART Jean-Marc**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur PASQUETTE Laurent**
Approvisionnement achats, PRECIA, VEYRAS.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
- **Madame PAULET Sandra**
Agent de fabrication en céramique, REVOL PORCELAIN, S.A., SAINT-UZE.
demeurant à ECLASSAN
- **Monsieur PEBELIER Thierry**
Monteur copiste, AUTAJON CS, MONTÉLIMAR
demeurant à Meysse
- **Monsieur PELLEGRIN Jérôme**
Conducteur de ligne, TENDRIADE, SAULCE SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-LAGER-BRESSAC
- **Monsieur PERAULT Jean-Jacques**
Peintre, CARROSSERIE JARJAT, VIGNONNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à BOFFRES
- **Monsieur PERBET Mickaël**
Peintre carross. A.A., IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à QUINTENAT
- **Madame PERMINGEAT Isabelle**
Gestionnaire rh, SUDALYS, ALIXAN.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur PEROTTO Patrick**
Chef de service, EIFFAGE GÉNIE CIVIL, PONT-EN-ROYANS.
demeurant à NOZIERES
- **Madame PERRIER Annie**
Comptable, TAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à TOULAUD
- **Madame PERRIN Sylviane**
Assistante administrative, PROTEOR, VALENCE.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur PESSEMESSE Frederic**
Directeur d'établissement, TENDRIADE, SAULCE-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- **Monsieur PIRES SALVADOR Carlos**
Maçon coffreur, BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS, MONTEILIMAR.
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL

- **Monsieur PLANTIER Axel**
Sales manager, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur PONCE Laurent**
Technicien de maintenance², MECELEC COMPOSITES, MAUVIGNY
demeurant à LEMPS
- **Madame PONSI Corinne**
Agent de fabrication, CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE DU VIVARAIS,
PRIVAS.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- **Monsieur PORTALLIER Michel**
Ouvrier papetier, CANSON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame POULET Catherine**
Comptable, ARGEXCO, BAIX.
demeurant à COUX
- **Madame PRIETO Maria**
Façonnrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DE BOURG-ARGENTAL,
BOURG-ARGENTAL.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur PRONIER Stephane**
Animateur logistique, STS ÉLECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à UCLE
- **Monsieur RIFFARD Serge**
Conducteur extrudeuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE
CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- **Madame RIVAS Catherine**
Ergotologue, CENTRE HOSPITALIER DROME - VIVARAIS,
MONTFLEURY.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur ROCHE Roland**
Contrôleur fabrication, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-
GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Madame ROMEIRA Edith**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Monsieur ROUCHIER Gérard**
Chef d'équipe production, RODET, ANNEYRON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur ROUSSELLE Luc**
Vendeur meubles, BUT INTERNATIONAL, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à JAUJAC
- **Madame ROUSSET Denise**
Manager de proximité, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur ROUSSET Philippe**
Technicien, LEYBOLD FRANCE, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à GLUN
- **Madame ROUZET Laurence**
Conseiller clientèle, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE SAOÛNE ET MAINE ARDÈCHE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à COUCOURON
- **Monsieur RUEL Alex**
Visiteur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur RUEL Jean-Marc**
Agraveur, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Madame SEON Sophie**
Responsable ventes export, CALSON, ANNONAY.
demeurant à TOULON-LE-REPOS
- **Monsieur SERY Jean-Robert**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, LE POUZIN.
demeurant à Saint-Andréol
- **Monsieur SEYMOUR Patrick**
Boucher, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à ALISSAS
- **Monsieur O' MA Luigi**
Chef équipe, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Madame SUTTEYRAT Isabelle**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Madame SUAREZ Maribel**
Technicienne d'installation, ORANO DS- DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES,
GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à Bourg-Saint-Andréol

- **Monsieur TEYSSIER Luc**
Agent très qualifié de service, ATALIAN PROPRETÉ PACA, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à CRUAS
- **Monsieur VABRE Jean-Luc**
Conducteur travaux, COLAS FRANCE, LE POUZIN.
demeurant à Baix
- **Madame VALENCONY Christine**
Agent d'entretien, ONET SERVICES, VALENCE.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur VALLON Eric**
Technicien qualité, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-CYR
- **Monsieur VALON Eric**
Ingénieur sûreté de fonctionnement, AF'AM Ets de Valence, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGE
- **Monsieur VASCHALDE Thierry**
Mécanicien, O-I FRANCE SAS, LABELLE IDE.
demeurant à MERCUER
- **Monsieur VIALETTE Eric**
Responsable prévisions matériel approvisionnement, CANSON,
ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame VIALLET Michèle**
Maroquinière, SOCIÉTÉ ATELIER LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur VIEILLON Dominique**
Carrossier, M. VIEILLON, VALENCE.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Madame VIGNON Frédérique**
Magasinier, REVOL PORCELAIN SA, SAINT-UZE.
demeurant à VILLEVOCANCE
- **Madame WISNIEWSKI Marie-Josée**
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à VINEZAC

Article 10 - La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABRIAL Jean-Luc**
Coordinateur PR et Accessoires, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à SAINT-CYR

- **Monsieur ARCHIER Pascal**
Agent logistique, L'EBENOID, SAINT-PRIEST.
demeurant à SAVAS
- **Monsieur ASTIER Christian**
Inspecteur conseil, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL
- **Monsieur AUDOUARD Patrick**
Assistant de production, CHEMVIRON FRANCE SAS, RUE MAISON.
demeurant à Chomérac
- **Monsieur AVERLAN Denis**
Directeur d'exploitation, BOUYGUES BÂTIMENT INTERNATIONAL,
GUYANCOURT.
demeurant à VALLON-PONT-D'ARC
- **Madame BALLET Corinne**
Cadre experte régionale recouvrement, URS SA F RHÔNE ALPES,
VENISSIEUX.
demeurant à SOYONS
- **Madame BALLET Isabelle**
Responsable d'administration générale, CAISSE NATIONALE DE
L'ASSURANCE MALADIE, LYON 3^e.
demeurant à Soyons
- **Monsieur BARRES Pascal**
Assistant responsable atelier, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame BARRIER Christine**
Comptable, SIRA, LYON.
demeurant à LIMONY
- **Madame BENISTAS Christine**
Comptable, SIRA, LYON.
demeurant à LIMONY
- **Monsieur BERNARDON Patrick**
Conducteur de travaux, CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE,
ANNEMAY.
demeurant à SAVAS
- **Madame BERTRAND Brigitte**
Technicien d'ordonnancement, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
SARRAS.
demeurant à SARRAS
- **Madame BERTRAND Christine**
Assistante SAV, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD

- **Monsieur BESSET Jean Yves**
Magasinier Cariste, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- **Madame BILLE Annick**
Technicien d'ordonnancement, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON,
SARRAS.
demeurant à ARRAS-SUR-RHONE
- **Monsieur BLACHERE Eric André**
Chauffeur, EUROVIA DROME ARDÈCHE LOIRE AUVIGNONNE, ROBENAS.
demeurant à LUSSAS
- **Monsieur BOISSY Thierry**
Carrossier, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- **Monsieur BONNET Christophe**
Employé de banque, CRÉDIT MUTUEL GESTION, LYON 1ER.
demeurant à SATILLIEU
- **Madame BONNET Marie Pierre**
Technicien de prestations, CAISSE D'ALIMENTAIRE ASSURANCE MALADIE,
VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur BONNETON Laurent**
électromécanicien, KALIS AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à Bouliou-les-Annonay
- **Monsieur BOSC Bernard**
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à QUINTENAS
- **Monsieur BOUQUET Christian**
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à VOCANCE
- **Madame BOUTIER Véronique**
Technicienne bancaire, CRÉDIT LYONNAIS, ALIXAN.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Madame BRUNO Danielle**
Agent de service général et environnement, NUTRITION ET SANTÉ,
ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur BUFFAT Dominique**
Technicien atelier labo, MECATEC COMPOSITES, MAUVES.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur CETTIER Pierre**
Chef de service bureau d'étude, AXIMUM, SAINT-PRIEST.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

- **Monsieur CHALENCON Gilles**
Conducteur extrudeuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur CHAPUIS Jean Marc**
Commercial, GEL 43, SAINT-GERMAIN-LAPRADE.
demeurant à SAINT-CIERGE-LA-SERRE
- **Monsieur CHAREYRE Christian**
Coordinateur d'ilôt, MECELEC COMPOSITES, MAUVES.
demeurant à SARRAS
- **Madame CHARIOL Régine**
Aide médico-psychologique internat, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à LAURAC-EN-VIVARAIS
- **Monsieur CHATAIGNER Joël**
Opérateur/cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Madame CHAUSSINAND Françoise**
Employée comptabilité clients, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Monsieur CLAVARET Roger**
Directeur marketing communication, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à VIOLE
- **Monsieur COSTE CHAREYRE Jean-Claude**
Soudeur, CARROSSERIE JARJAT, VERNOUX-EN-VIVARAIS.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-GROZON
- **Monsieur COUET Roland**
Magasinier, EUROFLOAT, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à CHARNAS
- **Madame CHAMIZET Brigitte**
Assistante ADV, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- **Monsieur CUER Francis**
Responsable de ligne de production, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- **Monsieur DAVIN Serge**
Technicien CND, CEGELEC NDT-PSC, BOURG-DE-PEAGE.
demeurant à CORNAS

- **Monsieur DEFOUR Philippe**
Responsable de la gestion des ressources financières et de trésorerie,
GRAND LYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, LYON 3^e.
demeurant à DAVEZIEUX

- **Madame DELIMARD Nadine**
Opérateur textile, BLANCHARD TECH & YARNS, SAINT-JULIEN-D'INTRES.
demeurant à SAINT-AGREVE

- **Monsieur DESCHAUX Patrick**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION ASSINANCE,
DAVEZIEUX.
demeurant à ANNONAY

- **Madame DESCOURS Brigitte**
Gestionnaire du recouvrement, U R S S A F HÔNE ALPES, VENISSIEUX.
demeurant à VEYRAS

- **Monsieur DESESTRES Philippe**
Technicien, SOC D EXPLOITATION DE BOUQUES ARCELS
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALLA

- **Monsieur DEVIENNE Alain**
Responsable Trade Marketing, CANSON, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES

- **Monsieur DEVISE Joseph**
Préparateur exposition, COMMERAT TEXTILES INDUSTRIES, LE
CHEYLARD.
demeurant à CHARENCE

- **Monsieur DUBOIS Stéphanie**
Responsable logistique, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à SAINT-CIRGUES-DE-PRADES

- **Monsieur DUCLOS Albert**
Opérateur de production, ADAPEI ARDÈCHE, ROIFFIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX

- **Monsieur DUBOIS Philippe**
Ouvrier Papetier Transformation, CANSON, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES

- **Monsieur DUBOIS Michel**
Formateur, INSTITUT PROMOTIONS ÉTUDES, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC

- **Monsieur DURAND Yves**
Chef d'équipe et de production, BLANCHARD TECH & YARNS, SAINT-
JULIEN-D'INTRES.
demeurant à SAINT-AGREVE

- **Madame DUSSERT Françoise**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur ELDIN Patrick**
Employé agricole, UNION DES DISTILLERIES DES COSTIÈRES, AUBENAS.
demeurant à LAGORCE
- **Monsieur ESCALIER José**
Séigraphie, CMA INDUSTRIE, AUBENAS.
demeurant à MEYRAS
- **Monsieur ESCLANGON Frédéric**
Technicien, STE ÉLECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à VILLENEUVE-DE-BERG
- **Monsieur ESTRADA Jean-Guy**
Chef de chantier principal, BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS,
MONTÉLIMAR.
demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-LAVAL
- **Monsieur FANGET Gilles**
Conducteur de machine p3, NUTRIÇON ET SANTÉ, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur FAURE Franck**
Peintre industriel, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à FÉLIMES
- **Monsieur FAYOLLE Pierre**
Directeur départemental LE DAUPHINE LIBÉRÉ, VEUREY-VOROIZE.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur FAYTHERRY**
Ca planification logistique façon, POLYTECHNYL, VALENCE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE
- **Monsieur OFÉL Truno**
Garde, NAVEXPLOD, ARDOIX.
demeurant à SATILLIEU
- **Monsieur FERRARD Didier**
Ouvrier, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à COLOMBIER-LE-VIEUX
- **Monsieur GACHET Christian**
Mécanicien outillage, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur GAILLARD Alain**
Employé, STE ÉLECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à SAINT-JEAN-LE-CENTENIER

- Monsieur GAULT Jean-Michel**
Responsable projet R & D, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Madame GINEYS Marie-Agnès**
Infirmière de secteur psychiatrique, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINT-MARIE, PRIVAS.
demeurant à ROCHESSAUVE
- Monsieur GOUVILLE Eric**
Chargé d'affaires, ONET TECHNOLOGIES ND, PIERRELEITE.
demeurant à BIDON
- Madame GRANDOUILLER Evelyne**
Agent de production, SA MÉCANIQUE OUTILAGE SAVOIRAIS, DEVESSET.
demeurant à DEVESSET
- Monsieur GRANGE Jean-Noel**
Technicien d'atelier, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur GUILHON Bernard**
Technicien, STE ÉLECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à SAINT-PRIVAT
- Madame HAEFFLINGER Valérie**
Coordinatrice qualité, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur HILAIRE Christian**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame JOLIVET Catherine**
Assistante commerciale, Travaux de montage camping car, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur KRAFFK Alain**
Gestionnaire de clientèle patrimoniale, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROM, ARDÈCHE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur KRAFT Fabien**
Magasinier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à CHAMPAGNE
- Madame LABEAUME Mireille**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, LYON 7^e.
demeurant à SOYONS

- **Monsieur LACENE Marc**
Directeur hypermarché, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, VALENCE.
demeurant à Saint-Péray
- **Madame LACHAUD Annick**
Employée, TANNERIE D ANNONAY, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame LAMBERT Pascale**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
DAVEZIEUX.
demeurant à SAVAS
- **Madame LARNAUD Catherine**
Agent de soins, RÉSIDENCE LES COLOMBES DAVEZIEUX.
demeurant à QUINTENAS
- **Madame LEBRAT Marie-Thérèse**
Employée sécurité sociale : animateur technique prestations, CPAM DE
L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à VALVIGNERES
- **Monsieur MAHALATCHIMY Jean Armand**
Chauffeur poids lourd, COLAS FRANCE, VALENCE.
demeurant à Cornas
- **Monsieur MALBURET Gilbert**
Chef d'équipe, EMBALLAGE SYSTEMES - TÉLÉCOMS SUD EST,
AMBERIEUX.
demeurant à GUIGÈRE-D-GRANGES
- **Monsieur MARION Denis**
Tisseur Grilles, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Madame MARIN Geneviève**
Agent fabrication, LABORATOIRE CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à FONTS
- **Madame MATHIEU Patricia**
Secrétaire médicale, SELARL UNIBIO, PRIVAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- **Monsieur MATHON Jean-Paul**
Ouvrier Hautement Qualifié, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE
MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur MATHON Patrick**
Responsable maintenance, MANUFACTURE MAROQUINERIE DU
DAUPHINE, GRANGES-LES-BEAUMONT.
demeurant à ANDANCE

- **Monsieur MAZET André**
Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.
demeurant à SARRAS
- **Monsieur MAZOYER Joël**
Métallier, CMA INDUSTRIE, AUBENAS.
demeurant à SAINT SERVIN
- **Monsieur MEAS Samnang**
Agent technique d'atelier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur METHE Joel**
Opérateur finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES FRANCE.
demeurant à OZON
- **Monsieur MILLON Alain**
Chef d'équipe montage (bal) / expéditeur, CIBOX, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à SOYONS
- **Monsieur MOUNIER Frédéric**
Directeur adjoint PRIVHOTEL, S.A. PRIVOTEL, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Monsieur MURILLON Luc**
Ouvrier, STE ÉLECTRIQUE, AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à Mercuer
- **Monsieur OLLIER Guy**
Soudeur, CMA INDUSTRIE, AUBENAS.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur PAQUIEN Christian**
Chauffeur / analyste, BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS, MONTÉLIMAR.
demeurant à ROCHEMAURE
- **Monsieur PÉRET Thierry**
Technicien de maintenance, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur PAUGET Frédéric**
Contrôleur maître de chantier, AXIMUM, MAGNY-LES-HAMEAUX.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur PEGEOT Eric**
Technicien confirmé, ELIOR ENTREPRISE CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROCHEMAURE
- **Madame PERMINGEAT Annette**
Comptable, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHÔNE

- **Monsieur PEROTTO Patrick**
 Chef de secteur, EIFFAGE GÉNIE CIVIL, PONT-EN-ROYANS.
 demeurant à NOZIERES
- **Madame PERRIN Sylviane**
 Assistante administrative, PROTEOR, VALENCE.
 demeurant à SOYONS
- **Monsieur PHILIPPON Daniel**
 Opérateur mcv, EUROFLOAT, SALAISE-SUR-SANNE.
 demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur PINTO Fernand**
 Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
 demeurant à SARRAS
- **Monsieur PIREYRE Patrice**
 Technicien procédé spéciaux, KALISTRON AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
 demeurant à CHARNAS
- **Monsieur PONCET Jean-Claude - Maurice**
 Acheteur, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
 demeurant à Saint-Marcel-d'Ardèche.
- **Madame PONSON Jocelyne**
 Ouvrière, ADAPEI ARDÈCHE ROIFFIEUX.
 demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur POUZOL Christelle**
 Chargé d'affaire principal, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN L'ARDOISE.
 demeurant à SAINT-MAURICE-L'ARDECHE
- **Monsieur QUIBLIER Jean-Pierre**
 Papetier, PONSON, ANNONAY.
 demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur PUYGARD Dominique**
 Design methodology expert, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
 demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Madame SAMAT Josiane**
 Aide soignante, MUT FRANÇAISE ARDÈCHE DROME SERVICE DE SOINS
 ASSOCIATION MUTUALISTE, PRIVAS.
 demeurant à AUBIGNAS
- **Madame REBELO Marie**
 Directrice d'agence MAAF, MAAF ASSURANCES SA, ROMANS-SUR-ISÈRE.
 demeurant à CHARMES-SUR-RHÔNE
- **Monsieur REBOULLET Bernard**
 Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
 demeurant à Arlebosc

- **Madame REILLE Elizabeth**
Opératrice expédition flux spéciaux, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Monsieur REVOL Jean-Christophe**
Manœuvre, FRAPPA, DAVEZIEUX.
demeurant à SAVAS
- **Monsieur RICHIOUD Eric**
Responsable achat, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES FRANCE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur RIFFARD Serge**
Soudeur chalumeau, GL BIJOUX, LE CHEYLARD.
demeurant à ACCONS
- **Monsieur RIPOLL Laurent**
Responsable contrôle qualité, TECHNOMIPS INDUSTRIES, LES PENNES-MIRABEAU.
demeurant à PRADES
- **Monsieur RULLIERE Jean François**
Opérateur float, EUROFLOAT, SALAIS SUR-SANNE.
demeurant à PEAUGRES
- **Madame SAROUL Béatrice**
Gestionnaire des commandes, THOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Monsieur SAUVAYRE Gilles**
Magasinier cariste, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Monsieur SCHIAVONNI niello**
Technicien couleur et application, TANNERIE D ANNONAY, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur SERRADET Christian**
Opérateur/remplaçant ta, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur SEVENIER Patrick**
Ouvrier, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à ALISSAS
- **Monsieur SOULHOL Frédéric**
Infirmier psychiatrique, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY

- **Madame TALARON Anne Marie**
Employée commerciale, ALISSAS DISTRIBUTION, ALISSAS.
demeurant à ALISSAS
- **Monsieur TERRISSE Gilles**
Technicien développement, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE
CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Madame TEYSSIER Sylvie**
Gestionnaire de flux usine, STE ÉLECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à ROCHECOLOMBE
- **Monsieur TOU Vincent**
Mouleur, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-CLAIR
- **Monsieur TRICHET Christophe**
Responsable moulure, O-I FRANCE SAS, BOUY-GUILLAUME.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur USCLARD Olivier**
Électromécanicien, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- **Monsieur VALENTIN Laurent**
Ouvrier Papetier Transformation CANSON, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC
- **Madame VANEL Catherine**
Organisatrice qualité, ALU-AJON SP, MONTÉLIMAR.
demeurant à LE TERTRE
- **Monsieur VERNIER Jean François**
Responsable de ligne de production, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à LABEGUDE
- **Monsieur VALEMACQ FRANCOIS**
CABIN ASSURANCES, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à ANNONAY
- **Mme VIGNIEWSKI Marie-Josée**
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à VINEZAC
- **Monsieur YOS David**
Cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à SAINT-CYR

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 08/06/2023

Le Préfet

Thierry DELMONT X

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-06-30-00006

médaille jeunesse et sport 14 juillet 2023

Projet de recueil

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant attribution de la médaille de
la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Échelon bronze - promotion du 14 juillet 2023**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même objet ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé ;

VU l'instruction n°87-197-JS du 10 novembre 1987 du secrétaire d'État auprès du ministre, chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant composition de la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze ;

VU l'avis de la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze, en date du 23 juin 2023 ;

SUR PROPOSITION du chef de service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze, est décernée à :

1. M. Cyrille ACHARD, domicilié à SAINT CLAIR,
2. Mme Martine JOUZAULT, domiciliée à ROIFFIEUX,
3. M. Philippe CADONNET, domicilié à SAINT JULIEN LE ROUX,
4. M. Didier HALLET, domicilié à DEVESSET,
5. Mme Frédérique CHARRIER, domiciliée à ANNONAY,
6. M. Marcel COIN, domicilié à VEYRAS,
7. M. Daniel CROS, domicilié à CHOMERAC,
8. M. Vincent DUMATRAS, domicilié à LARNAS,
9. M. Jean – Christian GANIVET, domicilié à LE TEIL,
10. M. Jérôme GARDIER, domicilié à VERNOSC LES ANNONAY,
11. M. Gérard GEAY, domicilié à PRIVAS,
12. Mme Francine GRESSIER, domiciliée à ANNONAY,

13. M. Jean-Claude GRESSIER, domicilié à ANNONAY,
14. M. Jean – Pierre GUIBERT, domicilié à TALENCIEUX,
15. M. Maxime HERELIER, domicilié à FELINES,
16. M. Victor HERELIER, domicilié à TOURNON SUR RHONE,
17. M. Didier HONORE, domicilié à SALAVAS,
18. M. Jean – Michel HOURSON, domicilié à LE POUZIN,
19. M. Jean – Paul LARNAUD, domicilié à VILLEVOCANCE,
20. M. Pierre LAVALLEE, domicilié à LACHAPELLE SOUS AUBENAS
21. M. Américo MARTINS, domicilié à PRIVAS,
22. Mme Simone NOUGIER, domicilié à LAVIOLLE,
23. M. Sylvain PASCAL, domicilié à VALLON PONT D'ARRE,
24. Mme Céline PAYET - DESCOMBES, domiciliée à AULHES-LEZ-BAYONNE,
25. M. Jérôme PAYRASTRE, domicilié à COUX,
26. Mme Catherine REY, domiciliée à LE TEIL,
27. M. Philippe ROUCHIER, domicilié à AVIZIEX,
28. M. Yves SAUTEL, domicilié à GUYMERAUD - GRANGES,
29. Mme Yveline SZYMCZAK, domiciliée à LABEAUME,
30. M. Yves VALETTE, domicilié à PRIVAS,
31. M. Christian VEREY, domicilié à SAINT CLAIR.

ARTICLE 2 :

Le directeur du cabinet de la préfecture de l'Ardèche et le chef de service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des sports de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à monsieur le Ministre de l'Éducation et de la Jeunesse.

Privas, le 30 juin 2023

Le Préfet,

Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-07-04-00001

Arrêté Préfectoral

Projet de recueil



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté et
de la législation**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation « développons nos Boutières »

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Considérant la demande d'autorisation d'appel public à la générosité, présentée par M. Philippe Perrier, président du fonds de dotation « développons nos Boutières », reçue en préfecture le 29 juin 2023 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « Développons nos Boutières » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour une période d'un an à compter de la date de signature du présent

Le projet du présent appel à la générosité publique déclaré par le fonds est de « percevoir des fonds afin de développer son objet social et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet. »

Le fonds se propose de « porter les actions d'intérêt général initiées ou soutenues par la société Perrier en vue d'en redistribuer les revenus à des organismes ou actions d'intérêt général.

Le fonds de dotation développe toute action contribuant à favoriser la réalisation de :

- projets éducatifs, culturels et sportifs,
- développement des équipements de sécurité en lien, de la formation et de la recherche,
- protection et sensibilisation au respect et à la défense de l'environnement naturel,
- actions de solidarités internationales, notamment humanitaires.

Dans le cadre de la réalisation de son objet, le fonds développera ses propres actions.

L'objet de l'appel à la générosité publique devra entrer strictement dans le cadre des prévisions de l'article 3 de la loi du 7 août 1991 susvisée.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront les suivantes : annonces par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio).

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par rapport aux dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou prorogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié au président du fonds de dotation.

Privas, le 04 JUIL. 2023

Pour le préfet,
Le directeur

Frédéric JOSEPH

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-07-06-00005

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant
délégation de signature à M. François PAYEBIEN,
sous-préfet de Tournon sur Rhône, assurant les
fonctions de sous-préfet de Largentière

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN,
sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,
assurant les fonctions de sous-préfet de Largentière par intérim**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article 72 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 25 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1240 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-180 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIEU, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR IOMA2222537D du 16 août 2022 portant nomination de M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

Vu le décret NOR IOMA2309404D du 27 avril 2023 portant nomination de M. Gwenn JEFFROY directeur du cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 22 février 2007 portant sur l'extension de l'arrondissement de Largentière ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 169 du 30 novembre 2017, des 16 juillet et 20 décembre 2019, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche ;

Considérant le départ de M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de Largentière, le 6 juillet 2023, et la prise de fonctions, le 7 août 2023, par Mme Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière, en conséquence, un intérim doit être mis en place à compter du 17 juillet jusqu'au 6 août 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Arrête

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, assurant les fonctions de sous-préfet de Largentière par intérim, à l'effet de signer à compter du 17 juillet jusqu'au 30 juillet 2023, pour le préfet de l'Ardèche, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour toutes les communes du département de l'Ardèche concernant la procédure de révision de la charte de Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ainsi que la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche.

Article 2 : pour l'exercice des fonctions qui lui sont confiées en qualité de sous-préfet de Largentière, délégation est donnée à M. François PAYEBIEN à l'effet de signer **dans les limites de l'arrondissement de Largentière**, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à :

A – Police générale

1) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de l'article 16 de la loi n° 2010-768 du 21 juillet 2010 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2) réquisition de logements (signatures, notification, exécution, renouvellement, annulation, mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

3) contrôle administratif des offices HLM exerçant leurs activités dans le cadre de l'arrondissement et y ayant leur siège, en application des dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

4) octroi de l'autorisation aux associations syndicales de propriétaires prévues par la loi du 21 janvier 1865 et tutelle de leurs activités et notamment les actes administratifs liés au fonctionnement des associations syndicales autorisées tel qu'il est défini par la loi modifiée du 21 juin 1865 et le décret modifié du 18 décembre 1927, et aux associations foncières urbaines à savoir :

- l'arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et l'arrêté préfectoral portant autorisation,
- le contrôle des documents budgétaires,
- la dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral),
- l'arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.

5) arrêtés de réduction des heures légales d'ouverture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse en application du décret 2009-1652 et de l'arrêté préfectoral n° 2010-88-2 du 29 mars 2010 ;

6) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

7) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213-35 du CGCT ;

- 8) constitution des associations foncières de remembrement et réception de leurs délibérations, budgets, marchés de travaux ;
- 9) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 10) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicule à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 11) la délivrance des déclarations des concentrations et des autorisations des manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur conformément aux dispositions du code du sport – Article R.331-18 à R.331-34 ;
- 12) la délivrance des homologations des circuits conformément aux dispositions du code du sport – article R.331-35 à R.331-44 ;
- 13) arrêtés portant fermeture provisoire des débits de boissons, restaurants et avertissements pris en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- 14) établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- 15) autorisations d'ouverture et décisions de fermeture d'établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse ;
- 16) attributions des logements réservés au bénéfice de familles prioritaires et des logements du contingent préfectoral destinés aux fonctionnaires de l'État, situés dans l'arrondissement ;
- 17) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales ;
- 18) délivrance des récépissés de déclaration des associations françaises ;
- 19) délivrance de récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 20) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements ;
- 21) les mesures de police administrative prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B – Administration locale

- 1) substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215.1 et L.2215.5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) accoutumance des décisions des maires-adjoints en application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) arrêtés créant les syndicats de communes ou les syndicats mixtes et arrêtés relatifs aux adhésions, retraits et modifications des conditions de fonctionnement et dissolution des syndicats de communes ou des syndicats mixtes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;
- 4) arrêtés fixant le périmètre des communautés de communes, créant les communautés de communes et relatifs aux adhésions, retraits, modifications des conditions de fonctionnement et dissolutions des communautés de communes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;
- 5) contrôle de la gestion des caisses des écoles ;

- 6) les actes relatifs à la création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- 7) mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux ;
- 8) constitution de la commission syndicale prévue pour les sections de commune (intérêts propres à certaines catégories d'habitants) en application des articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 9) transfert à la commune de tout ou partie de biens, droits et obligations d'une section de commune en application des articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 10) application de l'article 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- 11) délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire lorsqu'il y a divergence entre la commune et le service instructeur ;
- 12) arrêtés de composition des commissions de contrôle chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales ;
- 13) demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- 14) convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, des électeurs d'une commune ;
- 15) surveillance des réunions publiques impliquant un fonctionnaire ;
- 16) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communales ;
- 17) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement ;
- 18) courriers valant remerciement ou lettres pédagogiques au titre du contrôle de légalité et budgétaire, sauf pour les communes d'Aubenas et Largentière et pour les communautés d'agglomération (articles L.2411-1 et suivants du CGCT).

C – Déconcentration – aménagement et développement du territoire

- 1) fixer, après consultation des chefs de service déconcentrés de l'État en Ardèche les moyens affectés à des actions communes à ces services dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le cadre de démarches globales qui pourraient être appliquées sur les projets globaux de développement, dans les pays qui seraient constitués dans cet arrondissement ;
- 2) constituer, dans les services déconcentrés de l'État en Ardèche ainsi que, le cas échéant, avec les organismes assurant une mission de service public, des pôles de compétence pour l'exercice d'actions communes dans l'arrondissement ;
- 3) désigner, dans le cadre exclusif de projets globaux sur l'arrondissement, parmi les chefs des services déconcentrés de l'État en Ardèche ou leurs plus proches collaborateurs, un chef de projet chargé d'animer et de coordonner l'action de ces services lorsqu'ils concourront à la mise en œuvre d'une même politique de l'État dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'emploi ;
- 4) décisions relatives au dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la formation (Garantie Jeunes, Emplois d'avenir, Contrat Unique d'Insertion, etc.) ;

5) subventions DETR/DSIL : les courriers de rejet pour inéligibilité du dossier, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de rejet après instruction technique, les courriers de rejet après arrêt de la programmation et les courriers d'accompagnement de l'arrêté d'attribution de la subvention,

6) courriers et compte-rendu liés à l'Opération Grand Site (OGS) Combe d'Arce

7) courriers et comptes-rendus liés aux missions départementales relatives aux Français Services et aux volets économique, environnemental et sécurité de la filière «Tourisme ».

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de l'Ardèche et de sa secrétaire générale de la préfecture, la suppléance est exercée dans l'ordre :

- 1) par M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,
- 2) par M. Gwenn JEFFROY, directeur de cabinet de la préfecture.

Article 4 : délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui lui seront données par M. François PAYEBIEN sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, durant les fonctions de sous-préfet de Largentière par intérim, à M. Laurent SABATIER, secrétaire général de la sous-préfecture, pour signer, **dans les limites de l'arrondissement de Largentière**, toutes correspondances courantes et tous actes et décisions relatifs à :

1) autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse, ainsi que les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;

2) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

3) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de déclaration prévues par l'article R.2213.35 du CGCT ;

4) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement

5) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;

6) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213.22 et R.2213.24 du code général des collectivités territoriales ;

7) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;

8) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;

9) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement ;

10) décisions relatives au dispositif « garantie jeunes » ;

11) présence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements ;

12) délivrance de récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SABATIER, Mme Florence ROCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est habilitée à signer les documents prévus à l'article 4.

Article 6 : en matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données et selon les modalités suivantes à :

M. François PAYEBIEN sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, assurant les fonctions de sous-préfet de Largentière par intérim, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses des centres de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services » et « résidence », dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Laurent SABATIER sur le centre de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services », pour un montant maximum de 300 € sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François PAYEBIEN et de M. Laurent SABATIER, délégation de signature est donnée à Mme Florence ROCHER sur le centre de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services », pour un montant maximum de 300 € sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait pour les centres de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services » et « résidence » dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur à M. Laurent SABATIER et Mme Florence ROCHER.

Article 7 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité de conclure, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature. Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature.

Article 8 : le présent arrêté prend effet à compter du 17 juillet 2023.

Article 9 : cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 18 rue Desguesslin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours peut être aussi effectué sur www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du Code de la justice administrative de Lyon.

Article 10 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 juillet 2023

Le préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-07-06-00007

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant
délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
secrétaire générale de la préfecture de
l'Ardèche, assurant les fonctions de sous-préfète
de Largentière



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
aux affaires départementales
(SGAD)**

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,
assurant les fonctions de sous-préfète de Largentière, en intérim**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article 72 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 25 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-180 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR IOMA2222537D du 16 août 2022 portant nomination de M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

Vu le décret NOR IOMA2309404D du 27 avril 2023 portant nomination de M. Gwenn JEFFROY directeur du cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 22 février 2007 portant sur l'extension de l'arrondissement de Largentière ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 169 du 30 novembre 2017, des 16 juillet et 20 décembre 2019, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche ;

Considérant le départ de M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de Largentière, le 6 juillet 2023, et la prise de fonctions, le 7 août 2023, par Mme Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière, en conséquence, un intérim doit être mis en place à compter du 17 juillet jusqu'au 6 août 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Arrête

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, assurant les fonctions de sous-préfète de Largentière par intérim, à l'effet de signer à compter du 31 juillet 2023 jusqu'à la prise de fonctions de la nouvelle sous-préfète de Largentière, pour le préfet de l'Ardèche, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour toutes les communes du département de l'Ardèche concernant la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ainsi que la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche.

Article 2 : pour l'exercice des fonctions qui lui sont confiées en qualité de sous-préfète de Largentière par intérim, délégation est donnée à Mme Isabelle ARRIGHI à l'effet de signer **dans les limites de l'arrondissement de Largentière**, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à :

A – Police générale

1) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de l'article 16 de la loi n° 91-650 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2) réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation, mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

3) contrôle administratif des offices HLM exerçant leurs activités dans le cadre de l'arrondissement et y ayant leur siège, en application des dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

4) octroi de l'autorisation aux associations syndicales de propriétaires prévues par la loi du 21 janvier 1865 et tutelle de leurs activités et notamment les actes administratifs liés au fonctionnement des associations syndicales autorisées tel qu'il est défini par la loi modifiée du 21 juin 1865 et le décret modifié du 10 décembre 1927, et aux associations foncières urbaines à savoir :

- l'arrêté préfectoral couvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et l'arrêté préfectoral portant autorisation,
- le contrôle des documents budgétaires,
- la dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral),

l'arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.

5) arrêtés de réduction des heures légales d'ouverture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse en application du décret 2009-1652 et de l'arrêté préfectoral n° 010-88-2 du 29 mars 2010 ;

6) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

- 7) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213-35 du CGCT ;
- 8) constitution des associations foncières de remembrement et réception de leurs délibérations, budgets, marchés de travaux ;
- 9) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 10) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicule à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 11) la délivrance des déclarations des concentrations et des autorisations des manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur conformément aux dispositions du code du sport – Article R.331-18 à R.331-34 ;
- 12) la délivrance des homologations des circuits conformément aux dispositions du code du sport – article R.331-35 à R.331-44 ;
- 13) arrêtés portant fermeture provisoire des débits de boissons et restaurants et avertissements pris en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- 14) établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- 15) autorisations d'ouverture et décisions de fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- 16) attributions des logements réservés au bénéfice des familles prioritaires et des logements du contingent préfectoral destinés aux fonctionnaires de l'État, situés dans l'arrondissement ;
- 17) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales ;
- 18) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- 19) délivrance de récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 20) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements ;
- 21) les mesures de police administrative prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B – Administration locale

- 1) substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215.1 et L.2215.5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) acceptation des démissions des maires-adjoints en application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) arrêtés créant les syndicats de communes ou les syndicats mixtes et arrêtés relatifs aux adhésions, retraits et modifications des conditions de fonctionnement et dissolution des syndicats de communes ou des syndicats mixtes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;
- 4) arrêtés fixant le périmètre des communautés de communes, créant les communautés de communes et relatifs aux adhésions, retraits, modifications des conditions de fonctionne-

ment et dissolutions des communautés de communes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;

- 5) contrôle de la gestion des caisses des écoles ;
- 6) les actes relatifs à la création, agrandissement, transfert et fermeture de communes ;
- 7) mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux ;
- 8) constitution de la commission syndicale prévue pour les sections de communes (intérêts propres à certaines catégories d'habitants) en application des articles L.2411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 9) transfert à la commune de tout ou partie de biens, droits et obligations d'une section de commune en application des articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 10) application de l'article 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- 11) délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire lorsqu'il y a divergence entre la commune et le service instructeur ;
- 12) arrêtés de composition des commissions de contrôle chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales ;
- 13) demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- 14) convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, des électeurs d'une commune ;
- 15) surveillance des réunions publiques et déléguant un fonctionnaire ;
- 16) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- 17) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement ;
- 18) courriers valant remerciements ou lettres pédagogiques au titre du contrôle de légalité et budgétaire, sachant pour les communes d'Aubenas et Largentière et pour les communautés d'agglomération (articles L2131-1 et suivants du CGCT).

C – Délégation – aménagement et développement du territoire

- 1) fixer, après consultation des chefs de service déconcentrés de l'État en Ardèche les moyens affectés à des actions communes à ces services dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le cadre de démarches globales qui pourraient être appliquées sur les projets globaux de développement dans les pays qui seraient constitués dans cet arrondissement ;

2) constituer avec les services déconcentrés de l'État en Ardèche ainsi que, le cas échéant, avec les organismes assurant une mission de service public, des pôles de compétence pour l'exercice d'actions communes dans l'arrondissement ;

- 3) désigner, dans le cadre exclusif de projets globaux sur l'arrondissement, parmi les chefs des services déconcentrés de l'État en Ardèche ou leurs plus proches collaborateurs, un chef de projet chargé d'animer et de coordonner l'action de ces services lorsqu'ils concourront à la mise en œuvre

d'une même politique de l'État dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'emploi ;

4) décisions relatives au dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la formation (Garantie Jeunes, Emplois d'avenir, Contrat Unique d'Insertion, etc.) ;

5) subventions DETR/DSIL : les courriers de rejet pour inéligibilité du dossier, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de rejet après instruction technique, les courriers de rejet après arrêt de la programmation et les courriers d'accompagnement de l'arrêt d'attribution de la subvention,

6) courriers et compte-rendu liés à l'Opération Grand Site (OGS) Combe d'Arène

7) courriers et comptes-rendus liés aux missions départementales relatives aux Frances Services et aux volets économique, environnemental et sécurité de la filière «Tourisme».

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de l'Ardèche et de la secrétaire générale de la préfecture, la suppléance est exercée dans l'ordre :

1) par M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,

2) par M. Gwenn JEFFROY, directeur de cabinet de la préfecture.

Article 4 : délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui lui seront données par Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, assurant les fonctions de sous-préfète de Largentière par intérim, à M. Laurent SABATIER, secrétaire général de la sous-préfecture, pour signer, **dans les limites de l'arrondissement de Largentière**, toutes correspondances courantes et tous actes et décisions relatifs à :

1) autorisation d'ouverture et de fermeture de établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiqués des sports de tir aux armes de chasse, ainsi que les attestations préfectorales de délivrance initiales d'un permis de chasser ;

2) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

3) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213.35 du CGCT ;

4) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;

5) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur lorsqu'ils se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;

6) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213.22 et R.2213.24 du code général des collectivités territoriales ;

7) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;

8) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;

9) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement ;

10) décisions relatives au dispositif « garantie jeunes » ;

11) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements ;

12) délivrance de récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SABATIER, Mme Florence ROCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est habilitée à signer les documents prévus à l'article 4.

Article 6 : en matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données et selon les modalités suivantes :

Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, assurant les fonctions de sous-préfète de Largentière par intérim, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses des centres de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services » et « résidence », dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Laurent SABATIER sur le centre de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services », pour un montant maximum de 300 € sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle ARRIGHI et de M. Laurent SABATIER, délégation de signature est donnée à Mme Florence ROCHER sur le centre de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services », pour un montant maximum de 300 € sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

Délégation de signature est donnée pour la constatation des services fait sur les centres de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services » et « résidence » dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur à M. Laurent SABATIER et Mme Florence ROCHER.

Article 7 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature. Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment révoquer à tout ou partie de la délégation de signature.

Article 8 : le présent arrêté prend effet à compter du 31 juillet 2023.

Article 9 : cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 18 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.2131 du code de la justice administrative de Lyon.

Article 10 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 juillet 2023

Le préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-07-06-00008

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant
délégation de signature à Mme Patricia VALMA,
sous-préfète de Largentière

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA,
sous-préfète de LARGENTIÈRE**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article 72 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 5 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR IOMA2222537D du 16 août 2022 portant nomination de M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

Vu le décret NOR IOMA2315391D du 21 juin 2023 nommant Mme Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 22 février 2007 portant sur l'extension de l'arrondissement de Largentière ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 169 du 30 novembre 2017, des 16 juillet et 20 décembre 2019 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche ;

Vu la note de service du 2 mars 2023 portant affectation de M. Laurent SABATIER, attaché d'administration de l'Etat, aux fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture de Largentière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Arrête

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière, à l'effet de signer, pour le préfet de l'Ardèche, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour toutes les communes du département de l'Ardèche concernant la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ainsi que la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche.

Article 2 : pour l'exercice des fonctions qui lui sont confiées en qualité de sous-préfète de Largentière, délégation est donnée à Mme Patricia VALMA, à l'effet de signer **dans les limites de l'arrondissement de Largentière**, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à :

A – Police générale

1) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de l'article 16 de la loi n° 504 du 6 mai 1950 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

2) réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation, mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

3) contrôle administratif des offices HLM exerçant leurs activités dans le cadre de l'arrondissement et y ayant leur siège, en application des dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

4) octroi de l'autorisation aux associations syndicales de propriétaires prévues par la loi du 21 janvier 1865 et tutelle de leurs activités et notamment les actes administratifs liés au fonctionnement des associations syndicales autorisées tel qu'il est défini par la loi modifiée du 21 juin 1865 et le décret modifié du 1^{er} décembre 1927, et aux associations foncières urbaines à savoir :

- l'arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et l'arrêté préfectoral portant autorisation,
- le contrôle des documents budgétaires,
- la dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral),
- l'arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.

5) arrêtés de réduction des heures légales d'ouverture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse en application du décret 2009-1652 et de l'arrêté préfectoral n° 10-88-2 du 29 mars 2010 ;

6) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

- 7) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213-35 du CGCT ;
- 8) constitution des associations foncières de remembrement et réception de leurs délibérations, budgets, marchés de travaux ;
- 9) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 10) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicule à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 11) la délivrance des déclarations des concentrations et des autorisations des manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur conformément aux dispositions du code du sport – Article R.331-18 à R.331-34 ;
- 12) la délivrance des homologations des circuits conformément aux dispositions du code du sport – article R.331-35 à R.331-44 ;
- 13) arrêtés portant fermeture provisoire des débits de boissons et restaurants et avertissements pris en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- 14) établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- 15) autorisations d'ouverture et décisions de fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- 16) attributions des logements réservés au bénéfice des familles prioritaires et des logements du contingent préfectoral destinés aux fonctionnaires de l'État, situés dans l'arrondissement ;
- 17) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales ;
- 18) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- 19) délivrance de récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 20) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements ;
- 21) les mesures de police administrative prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

B – Administration locale

- 1) substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215.1 et L.2215.5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) acceptation des démissions des maires-adjoints en application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) arrêtés créant les syndicats de communes ou les syndicats mixtes et arrêtés relatifs aux adhésions, retraits et modifications des conditions de fonctionnement et dissolution des syndicats de communes ou des syndicats mixtes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;
- 4) arrêtés fixant le périmètre des communautés de communes, créant les communautés de communes et relatifs aux adhésions, retraits, modifications des conditions de fonctionne-

ment et dissolutions des communautés de communes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;

- 5) contrôle de la gestion des caisses des écoles ;
- 6) les actes relatifs à la création, agrandissement, transfert et fermeture de communes ;
- 7) mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux ;
- 8) constitution de la commission syndicale prévue pour les sections de communes (intérêts propres à certaines catégories d'habitants) en application des articles L.2411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 9) transfert à la commune de tout ou partie de biens, droits et obligations d'une section de commune en application des articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 10) application de l'article 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- 11) délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire lorsqu'il y a divergence entre la commune et le service instructeur ;
- 12) arrêtés de composition des commissions de contrôle chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales ;
- 13) demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- 14) convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, des électeurs d'une commune ;
- 15) surveillance des réunions publiques et déléguant un fonctionnaire ;
- 16) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- 17) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement ;
- 18) courriers valant remerciements ou lettres pédagogiques au titre du contrôle de légalité et budgétaire, sachant pour les communes d'Aubenas et Largentière et pour les communautés d'agglomération (articles L2131-1 et suivants du CGCT).

C – Délégation – aménagement et développement du territoire

- 1) fixer, après consultation des chefs de service déconcentrés de l'État en Ardèche les moyens affectés à des actions communes à ces services dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le cadre de démarches globales qui pourraient être appliquées sur les projets globaux de développement dans les pays qui seraient constitués dans cet arrondissement ;

2) constituer avec les services déconcentrés de l'État en Ardèche ainsi que, le cas échéant, avec les organismes assurant une mission de service public, des pôles de compétence pour l'exercice d'actions communes dans l'arrondissement ;

- 3) désigner, dans le cadre exclusif de projets globaux sur l'arrondissement, parmi les chefs des services déconcentrés de l'État en Ardèche ou leurs plus proches collaborateurs, un chef de projet chargé d'animer et de coordonner l'action de ces services lorsqu'ils concourront à la mise en œuvre

d'une même politique de l'État dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'emploi ;

4) décisions relatives au dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la formation (Garantie Jeunes, Emplois d'avenir, Contrat Unique d'Insertion, etc.) ;

5) subventions DETR/DSIL : les courriers de rejet pour inéligibilité du dossier, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de rejet après instruction technique, les courriers de rejet après arrêt de la programmation et les courriers d'accompagnement de l'arrêt d'attribution de la subvention,

6) courriers et compte-rendu liés à l'Opération Grand Site (OGS) Combe d'Ar

7) courriers et comptes-rendus liés aux missions départementales relatives aux Frances Services et aux volets économique, environnemental et sécurité de la filière «Tourisme».

Article 3 : lorsqu'il assure la permanence du corps préfectoral, délégation est donnée à Mme Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relevant des matières suivantes :

A) Étrangers

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et les décisions portant interdiction de retour prévues aux Livres II, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
- les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement.

B) Permis de conduire

- décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route.

C) Soins psychiatriques sans consentement

- arrêtés préfectoraux des soins psychiatriques sans consentement en application des articles L.3213 et suivants du code de la santé publique.

D) Passeports

- délivrance urgente de passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs

E) Circulation

- interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (arrêté interministériel du 2 mars 2015).

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière, la suppléance en qualité de sous-préfet est exercée dans l'ordre :

- 1) par Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la Préfecture,

2) par M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de l'Ardèche et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance est exercée dans l'ordre :

1) par M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon sur Rhône,

2) par Mme Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière.

Article 6 : délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui seront données par la sous-préfète de Largentière à M. Laurent SABATIER, secrétaire général de la sous-préfecture, pour signer, **dans les limites de l'arrondissement de Largentière**, toutes correspondances courantes et tous actes et décisions relatifs à :

1) autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse, ainsi que les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasse ;

2) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

3) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévus par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévus par l'article R.2213.35 du CGCT ;

4) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;

5) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;

6) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213.22 et R.2213.24 du code général des collectivités territoriales ;

7) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;

8) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communales ;

9) organisation du tirage au sort des panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement ;

10) décisions relatives au dispositif « garantie jeunes » ;

11) présidence des comités de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements ;

12) délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SABATIER, Mme Florence ROCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est habilitée à signer les documents prévus à l'article 6.

Article 8 : en matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données et selon les modalités suivantes à :

Mme Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses des centres de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services » et « résidence », dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Laurent SABATIER sur le centre de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services », pour un montant maximum de 300 € sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia VALMA et de M. Laurent SABATIER, délégation de signature est donnée à Mme Florence ROCHER sur le centre de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services », pour un montant maximum de 300 € sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait sur les centres de responsabilité de la sous-préfecture de Largentière « services » et « résidence » dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur à M. Laurent SABATIER et Mme Florence ROCHER.

Article 9 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature. Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature.

Article 10 : le présent arrêté prend effet à compter du 7 août 2023.

Article 11 : cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69633 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative de Lyon.

Article 12: la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, la sous-préfète de Largentière et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 juillet 2023

Le préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-07-07-00002

Arrêté portant mesures temporaires de police de
la navigation pour le spectacle pyrotechniques
de ANDANCE le 3 juillet 2023



**PRÉFET
DE L'ARDECHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PREFET DE L'ARDECHE – PREFET
DE LA DRÔME**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 07-2023-
portant mesures temporaires de police de la navigation
sur le Rhône pour un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2023
sur la commune d'ANDANCE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le code des transports et notamment les articles R 424-3 et A 4241-38-1 à A 4241-38-4 ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014700000 du 17 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône-Saône à Grand Gabarit, canal du Rhône ;

VU la demande du 9 juin 2023 pour le tir d'un feu d'artifices de la commune d'ANDANCE ;

VU l'avis favorable de la Direction fluviale de Valence en date du 4 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de voies navigables de France approuvé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concessionnaire en date du 21 juin 2023 ;

Considérant la compétence du Préfet de département pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de feux d'artifices ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le feu d'artifice, tiré sur le quai Bernard Clavel, sera opéré le 8 juillet 2023 entre 23 h 00 et 23 h 30.

Article 2 : MESURES TEMPORAIRES

La navigation de tous les bateaux sera interrompue du PK 68.800 au PK 69.200 durant la manifestation le 13 juillet 2023 de 22 h 30 à 24 h 00.

Le stationnement de toute embarcation sera interdit du PK 68.800 au PK 69.200 le 13 juillet 2023 de 22 h 30 à 24h 00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire (VNF), du concessionnaire (CNR) ou aux organisateurs de la manifestation.

Article 3 : MESURES DE SECURITE

La municipalité d'ANDANCE veillera à interdire l'accès et le stationnement des éventuelles embarcations et piétons au niveau des berges situées dans la zone de sécurité. L'accès à cette zone sera strictement réservé au responsable de la mise en œuvre et aux personnes placées sous son autorité. A chaque point d'accès, la présence d'artifices de divertissement et l'interdiction d'accès au public devront être rappelés. Cette zone devra être obligatoirement surveillée pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : SIGNALISATION ET BALISAGE

Les différentes installations techniques devront être enlevées et le chenal libéré immédiatement à la fin de la manifestation.

En fin d'activité, les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

Article 5 : OBLIGATIONS D'INFORMATION

La municipalité d'ANDANCE devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis de la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Elle pourra prendre connaissance des avis de la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de voie navigable de France.

Le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrologiques en se connectant sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Il existe un risque de montée rapide des eaux sur les secteurs à proximité du fleuve et à l'aval et ce même hors période de crue. En plus, le plan d'eau peut subir des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône et de leurs conséquences en cas de disjonction de l'usine hydroélectrique.

Le pétitionnaire devra consulter le site internet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour se tenir informé de la mise en place ou non de Restrictions de Navigation en Période de Crues (RNPC) à l'adresse suivante :

<https://www.inforhone.fr/inforhone/htm/communes/index.aspx>

Article 6 : DEVOIR GENERAL DE VIGILANCE

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, les conducteurs doivent prendre toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et les règles de la pratique courante en vue d'éviter :

- de causer des dommages aux rives, aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords.
- de mettre en danger la vie des personnes.

Article 7 : SUSPENSION DE L'AUTORISATION

La présente autorisation sera suspendue d'office ou annulée :

- au déclenchement des RNPC,
- en raison d'une force majeure, par simple décision du gestionnaire, du concessionnaire de la voie d'eau ou de la préfecture
- par simple décision de l'organisateur qui en préviendra alors immédiatement le gestionnaire, le concessionnaire, la préfecture et tout participant potentiel.

Article 8 : ANNULATION, RETARD OU INTERRUPTION DE LA MANIFESTATION

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

En cas de force majeure, Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau et la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire, pourront être amenées à annuler ou interrompre la manifestation.

Article 9 : PUBLICITE

Les dispositions du présent arrêté seront diffusées par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 10 : EXECUTION

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche, la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, le maire d'ANDANCE, le maire d'Andancette, les commandants du groupement de gendarmerie de l'Ardèche et de la Drôme et le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Privas, le

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,

Gwenn JEFFROY

Fait à valence, le

Pour le préfet,

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS

Projet de recueil

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-07-06-00009

Arrêté portant mesures temporaires de police de
la navigation sur le Rhône pour le spectacle
pyrotechnique de BAIX le 13 juillet 2023



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant mesures temporaires de police de la navigation
sur le Rhône pour un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2023 sur la commune
de BAIX**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code des transports et notamment les articles R 4241-38, R 4241-39 à A 4241-38-4 ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 concernant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014260-000 du 17 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône-Saône à Grand Gabarit, canal du Rhône ;

VU l'avis à battellerie n° FR/2023/04 qui est annexé au présent arrêté préfectoral et portant mesures temporaires sur la navigation intérieure de la commune de BAIX ;

VU la demande du 27 juin 2023 pour le tir d'un feu d'artifices de la commune de BAIX ;

VU l'avis favorable de la Direction fluviale de Valence en date du 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de voies navigables de France approuvé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concessionnaire en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant la compétence du Préfet de département pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de feux d'artifices ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le feu d'artifices, tiré sur le Vieux Rhône, sera opéré le 13 juillet 2023 à 22 h 30.

Article 2 : **MESURES TEMPORAIRES**

La navigation de tous les bateaux sera interrompue dans les deux sens entre les PK 138.000 et PK 139.000 durant la manifestation le 13 juillet 2023 de 22 h 00 à 23 h 30.

Le stationnement de toute embarcation sera interdit entre les PK 138.000 et PK 139.000 le 13 juillet 2023 de 22 h 00 à 23 h 30.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire (VNF), du concessionnaire (CNR) ou aux organisateurs de la manifestation.

Article 9 : PUBLICITE

Les dispositions du présent arrêté seront diffusées par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 10 : EXECUTION

Le directeur de cabinet, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, le maire de BAIX, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 13 juillet 2023
Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
signé
Thierry JEFFROY

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-07-07-00003

musée de l'alambic ST DESIRAT ABROGATION
vidéoprotection



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
abrogeant l'arrêté n° 07-2021-07-21-0020 du 21 juillet 2021
portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
pour le Musée de l'Alambic et de la Distillerie Jean GAUTHIER à SAINT-DESIRAT**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code des relations entre le public et l'Administration, notamment son article L.211-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de la vidéoprotection, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-07-21-0020 du 21 juillet 2021 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Romain GAUTHIER, suite à un changement de titulaire, pour le MUSEE DE L'ALAMBIC et la DISTILLERIE Jean GAUTHIER situés 600 Route de la Syrah à SAINT-DESIRAT 07340 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 07-2021-07-21-0020 du 21 juillet 2021 est abrogé.

Article 2 – Monsieur Romain GAUTHIER est autorisé, jusqu'au 21 juillet 2026 (date de l'échéance de l'autorisation) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2015/0003.

Le dispositif qui comprend 4 caméras intérieures poursuit les finalités suivantes: sécurité des personnes, protection incendies/accidents, lutte contre la démarque inconnue.

Article 3 – Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Les caméras ne visionneront pas d'images du domaine public ou d'éventuels immeubles riverains (obligation de floutage des lieux privés filmés à titre accessoire).

Article 4 – Le public devra être informé de la présence de ces caméras par une signalétique appropriée, claire et significative. A chaque point d'accès au public, des affichettes devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne responsable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Romain GAUTHIER.

Article 5 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 6 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 7 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement causer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 8 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9 – Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. Le délai de conservation ne peut excéder un mois.

Article 10 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 11 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure visée ci-dessus. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans autorisés le 1^{er} avril 2021 : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'expiration de ce délai.

Article 13 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le

Pour le préfet,
La cheffe du service des sécurités,

Orianne HUTTER

La présente autorisation peut-être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification. Les recours suivants peuvent être introduits:

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Ardèche.

- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08

- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Lyon – 184 Rue Duguerlin – 69003 LYON; ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux).

Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie électronique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet: télérecours <https://www.teelerecours.juradm.fr/>

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-07-30-00001

23-06-30 ARS ARA Décision 2023-23-0073 Délég
Sign DD

Décision N°2023-23-0073**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales****La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre II du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à l'organisation budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2023-16-0074 du 15 mai 2023 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de soins dans le département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation et de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 38, 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils départementaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAON | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Cécile MARIE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHILL | - Isabelle PARANDON | - Sonia VIVALDI |
| - Marion FAURE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN | | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur Olivier COUDIN, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur Ernest ELLONG KOTTO, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Bertrand COUDERT | - Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PIONNIER | - Isabelle MONTMORT |
| - Justine DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Cécile VENUAT |
| - Philippe DUVERGER | - Nathalie RAGOZIN | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Olivier GAGET | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame Emmanuelle SORIANO, directrice par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame Chloé PALAYRET CARILLION, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| - Valérie AUVITU | - Aurélie FOURCADE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Alexis BARATHON | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie |
| - Didier BELIN | - Fabrice GOUEDO | RONNAUX-BARON |
| - Maréva CHAPELLE | - Nicolas MAGNE | - Anne THEVENET |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |
| - Christophe DUCHEN | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame Stéphanie FRECHET, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------|--------------------|
| - Gilles BIDET | - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| - Olivier GAGET | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Isabelle MONTUSSAC | - Pierre VERNET |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Christophe DUCHEN | - Julien NEASTI |
| - Didier BELIN | - Aurélie FOURCADE | - Chloé RAYREY-CARILLION |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Olivier GAGET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Maréva CHAPELLE | - Alexis LANOOTE | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Stéphanie DE LA CONCEPTION | - Cécile MARIE | - Roxane SIMONNET |
| | - Armelle MERCUROL | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|-----------------------------|
| - Albane BEAUPOIL | - Janique FEUVRIER | - Michel MOGIS |
| - Tristan BERGLEZ | - Mylène GACIA | - Carole PAQUIER |
| - Isabelle BONHOMME | - Olivier GAGET | - Delphine PONNELLE |
| - Nathalie BOREL | - Philippe GARMET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Sandrine BOURRIN | - Xavier KALFAEU | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Nicolas GRENETIER | - Marie-Pierre RAYBAUD |
| - Corinne CASTEL | - Claire RICHARD | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Isabelle COUDIERE | - Michèle LEFEVRE | - Véronique SUISSE |
| - Christine CUN | - Cécile MARIE | - Juliette THOUZEAU |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Daniel MARTINS | - Corinne VASSORT |
| - Muriel DEHER | - Clémence MIARD | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur Serge FAYOLLE, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|-----------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Olivier GAGET | - Myriam PIONIN |
| - Maximilien AUDIN | - Saïda GAOUA | - Sandy RAFFIER |
| - Malika ANHADDAD | - Jocelyne GAULIN | - Nathalie RAGOZIN |
| - Pauline BOUTIN-MELLA | - Valérie GUIGON | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence COTTIN | - Sylvain ISKRA | - Julie TAILLANDIER |
| - Géraldine CROS | - Fabienne LEDIN | |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |
| - Alban DI CICCIO | - Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur Loïc BIOT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| - Christophe AUBRY | - Alban DI CICCIO | - Nathalie JAGOZIN |
| - Marie-Line BERTUIT | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie |
| - Gilles BIDET | - Valérie GUIGON | RONNAUX-BARON |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE | - Laurence SURREL |
| - Sara CORBIN | - Cécile MARIE | Camille VARAGNAT |
| - Muriel DEHER | - Romain PANZA-GIUDICELLI | |
| - Céline DEVEAUX | - Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLE, et de Madame Marie-Laure PORTRAT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| - Gilles BIDET | - Karine LEFEBVRE-MILON | - Nathalie RAGOZIN |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Charles-Henri RECORD |
| - Muriel DEHER | - Cécile Marie | - Anne-Sophie |
| - Sylvie ESCARD | - Laurence MOALIC | RONNAUX-BARON |
| - Olivier GAGET | - Béatrice MATUREAU MIRAND | - Laurence SURREL |

Au titre de la délégation de Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame Marielle SCHMITT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| - Julien BERRAULT | - Olivier GAGET | - Cécile MARIE |
| - Jenny BOULET | - Franck GOFFINONT | - Amélie PLANEL |
| - Muriel BROUSSE | - Emmanuelle GUICHARD | - Nathalie RAGOZIN |
| - Pierre HABRECH | - Pascale JEANPIERRE | - Anne-Sophie |
| - Laurence DEBORDE | - Cécile LEFEBVRE | RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Catherine ROUSSEAU |
| - Angéline ERMAKOFF | - Frédéric LE LOUEDEC | - Sandrine ROUSSOT |
| - Valérie FORMISYN | - Yann-Franck LOURCY | - Eric STAMM |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur Raphaël BECKER, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame Florence LIMOSIN, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------|
| - Albane BEAUPOIL | - Florence CULOMA | - Cécile MARIE |
| - Anne-Laure BORIE | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Lila ROULIN |
| - Carine CHANJOU | - Émeline DECOUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Juliette CLIER | - Muriel DEHER | - Anne-Sophie |
| - Magali COGNET | - Olivier GAGET | RONNAUX-BARON |
| - Laurence COLLIOD-MARICHALLOT | - Nathalie GRANGERET | |
| | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame Rachel CAMBONIE, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| - Diane AUBLIN | - Maryse FERRÉ | - Anne-Sophie |
| - Cécile BADIN | - Olivier GAGET | RONNAUX-BARON |
| - Audrey BERNARDI | - Nathalie RAGOZIN | - Grégory ROULIN |
| - Léonie CHABRAT | - Nathalie GRANGERET | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CHEMIN | - Florence LANNES | - Victoire SUTY |
| - Magali COGNET | - Caroline LE CALLENNEC | - Chloé TARNAUD |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michèle LEFEVRE | - Françoise TOURRE |
| - Muriel DEHER | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Martine VOLAY |
| - Clément DEJOS | - Cécile MARIE | - Monika WOLSKA |
| - Adelyne DOTTORI | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contractuel engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du DSC et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-1 et L. 6126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et de retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers régionaux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- de recours déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des décisions du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de service ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0070 du 21 juin 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 30 juin 2023

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-06-29-00006

Arrêté N°2023-03-0015

Garde ambulancière des transports sanitaires du
département de l'Ardèche

Tableaux de garde par secteur - 1er juillet 2023
au 31 décembre 2023

**Arrêté fixant la garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche
Tableaux de garde par secteur
1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu le décret N°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plannings d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DSS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté N°2022-19-0133 signifié le 25 octobre 2022 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ;

Vu la décision N°2023-03-006 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu les tableaux communiqués par l'A.T.S.U 07, complets pour les secteurs de ANNONAY, BOURG ST ANDEOL, LA BLACHÈRE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS et incomplets pour les secteurs de AUBENAS et GUILHERAND-GRANGES/TOURNON ;

Considérant l'avis rendu en date du 26 juin 2023 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports de l'urgence sollicités par voie électronique en date du 19 juin 2023 sur les tableaux de garde des secteurs de ANNONAY, AUBENAS, BOURG ST ANDEOL, GUILHERAND-GRANGES/TOURNON, LA BLACHÈRE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 est fixé par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque secteur dispose d'un véhicule dédié à la garde selon les modalités précisées dans le cahier des charges départemental.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre reprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- D'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Départementale de l'Ardèche par intérim et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Paris, le 29 juin 2023

Pour la Direction générale et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche par intérim
Chargée de mission offre de soins ambulatoire

SIGNE

Meryem LETON